

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG V OCEAN INDIEN

6 au 8 décembre 2022

CCI 2014TC16RFTN009



SOMMAIRE

1. Décisions du Comité de Suivi Interreg

2. Annexes

Annexe 1 : Support de présentation de la réunion plénière du CSI

Annexe 2 : Allocutions

- *Allocution de M. Gilles HUBERT, 13^e Vice-Président, représentant le Président du Conseil départemental de La Réunion,*
-
- *Allocution de Mme Zamimou AHAMADI, représentant le Président du Conseil départemental de Mayotte*
- *Allocution de M. Soalihy HAMADI, Directeur général de la programmation et de la coordination de l'aide, représentant le Ministre des Affaires étrangères de l'Union des Comores,*
- *Allocution de M. Tahirimiakadaza RATSIMANDAO, Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères, représentant le Ministre des Affaires étrangères de la République de Madagascar*
- *Allocution de M. Claude MOREL, Ambassadeur des Seychelles en Afrique du Sud, représentant le Ministre des Affaires étrangères de la République des Seychelles*
- *Allocution de M. Mahen SEERUTTUN, Ministre des Services Financiers et de la Bonne Gouvernance de la République de Maurice,*
- *Allocution de M. Laurent AMAR, Conseiller diplomatique du Préfet, représentant le Préfet de La Réunion,*
- *Allocution (visio) de M. Slawomir TOKARSKI, Directeur de la Coopération territoriale européenne, macro-régions, Interreg et mise en œuvre des programmes, représentant la Commission Européenne,*
- *Allocution de Mme Huguette BELLO, Présidente du conseil régional de La Réunion*

1. Décisions du Comité de Suivi Interreg 2014-2020 du 8 décembre 2022

1.1 Etat d'avancement du programme Interreg V océan Indien (2014-2020)

Le Comité prend acte de l'avancement du programme, qui se caractérise, au 01/12/2022, par un taux de programmation de 107 % et un taux de certification de 56%.

1.2 Point sur la synthèse des travaux d'évaluation menés pendant la période de programmation 2014-2020

Le Comité prend acte des travaux d'évaluation menés sur le programme INTERREG V Océan Indien. Il prend acte qu'une synthèse de ces évaluations sera transmise formellement à la Commission Européenne avant le 31 décembre 2022.

1.3 Point sur les travaux de communication menés pendant la période de programmation 2014-2020

Le Comité prend acte des actions de communication réalisées en 2022, avec une communication très dynamique dans les pays partenaires, et une participation accrue du programme aux campagnes de communication nationales et européennes.

2. Programme INTERREG VI océan Indien (2021-2027)

2.1 Présentation du nouveau programme Interreg VI océan Indien (2021-2027)

Le Comité prend acte de la présentation du programme INTERREG VI océan Indien, intégrant aussi bien les exigences réglementaires en matière de concentration thématique et modalités de communication sur le programme, que les problématiques spécifiques à la zone couverte par le programme.

2.2 Présentation du Comité de suivi 2021-2027 et de son règlement intérieur

Le Comité prend acte de la composition du Comité de suivi Interreg VI 2021-2027 et de son règlement intérieur.

Le Comité prend acte des évolutions du règlement intérieur par rapport à la programmation 2014-2020, relatives aux exigences réglementaires et à la formalisation des pratiques existantes.

Le programme n'ayant pas encore été validé, le Comité approuve provisoirement la composition du CSI 2021-2027 et son règlement intérieur et note qu'une consultation par voie de procédure écrite sera faite pour entériner les documents précités.

2.3 Présentation de la démarche de convention-cadre et le projet de convention-cadre (annexe du règlement intérieur)

Le Comité prend acte de la démarche et du projet de convention-cadre Interreg 2021-2027. Il est informé que l'approbation de la convention-cadre est sans préjudice de souveraineté des États-tiers, et que cette mention a été ajoutée au modèle-type de convention cadre annexé au règlement intérieur.

2.4 Présentation des prochaines étapes de préparation de la mise en œuvre du programme INTERREG VI

Le Comité prend acte des prochains travaux à réaliser pour permettre la mise en œuvre du programme INTERREG VI.



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 1 :

Support de présentation

Comité de Suivi Interreg

Séance plénière



8 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

Volet 1 - Programme Interreg V océan Indien 2014-2020

1. Présentation de l'action de 2 Volontaires de Solidarité Internationale
2. Présentation de l'avancement du programme INTERREG V
3. Point sur les travaux d'évaluation menés pendant la programmation
4. Point sur la communication

Volet 2 - Programme Interreg VI océan Indien 2021-2027

1. Présentation du programme INTERREG VI
2. Présentation du Comité de Suivi 2021-2027 et de son règlement intérieur
3. Présentation de la démarche de conventions-cadres
4. Présentation des prochaines étapes

VOLET 1

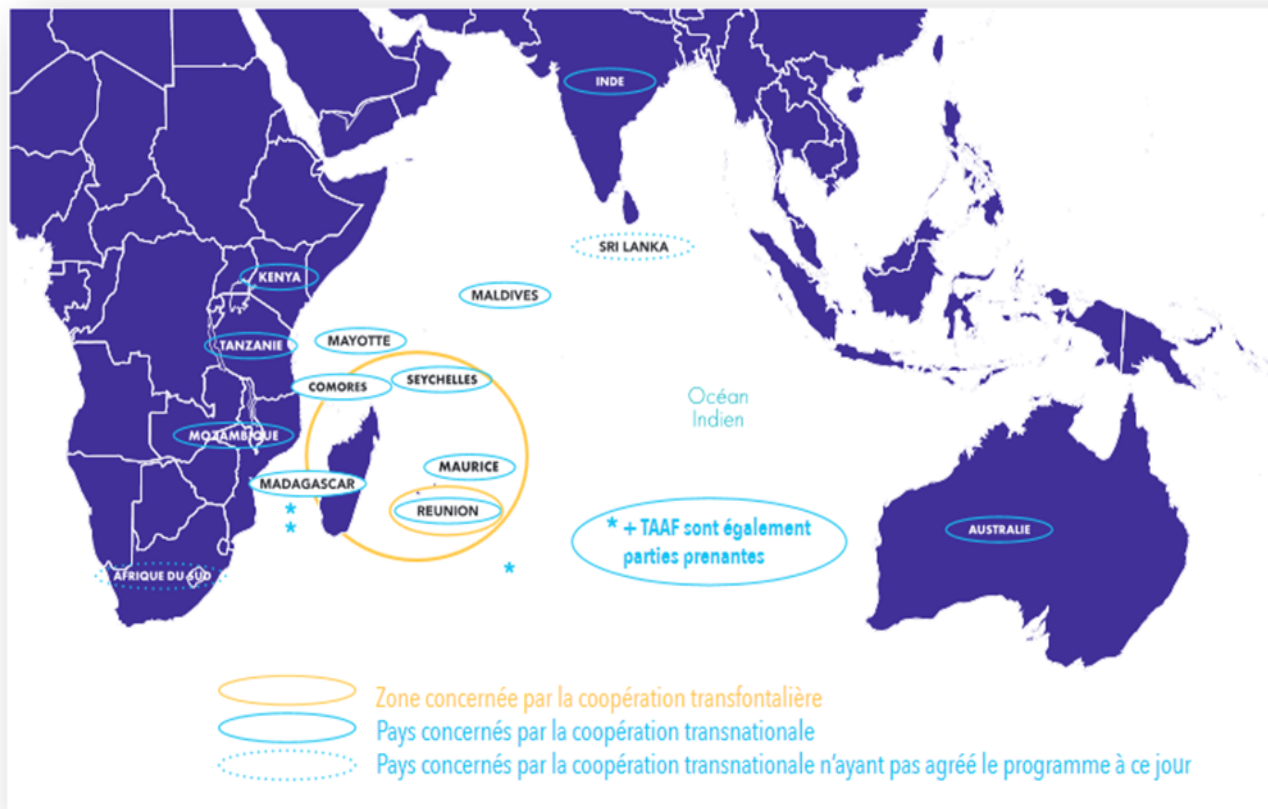
PROGRAMME INTERREG V

2014-2020

1- Vidéo témoignages de VSI aux Seychelles et à Madagascar

2- Présentation de l'avancement du programme INTERREG V

Présentation du programme Interreg V OI



LE PROGRAMME

- 11 états tiers
- Région Réunion autorité de gestion
- **74,3 M€ budget total:**
 - ✓ 63,1 M€ FEDER (UE)
 - ✓ 11,1 M€ contrepartie nationale
- **2 volets**
 - ✓ Transfrontalier 41,3 M€
 - ✓ Transnational 21,7 M€

Mise en œuvre du programme

2015 :
Adoption du
PO

2016 : Mise
en place des
cadres
d'intervention

2019 : 1^{ère}
modification
du plan de
financement

2020 :
Evaluations
du
programme

2022 :
Modification
du
programme

- *Février :*
*Plan de
financement
et cibles*
- *Juin :*
C.A.R.E

Instances de gouvernance :

- Depuis le début du programme, le *Comité de Suivi Interreg* s'est réuni 7 fois
- En 2022, le *Comité de pilotage Interreg* s'est réuni 8 fois entre février et décembre 2022

Vue d'ensemble de l'avancement

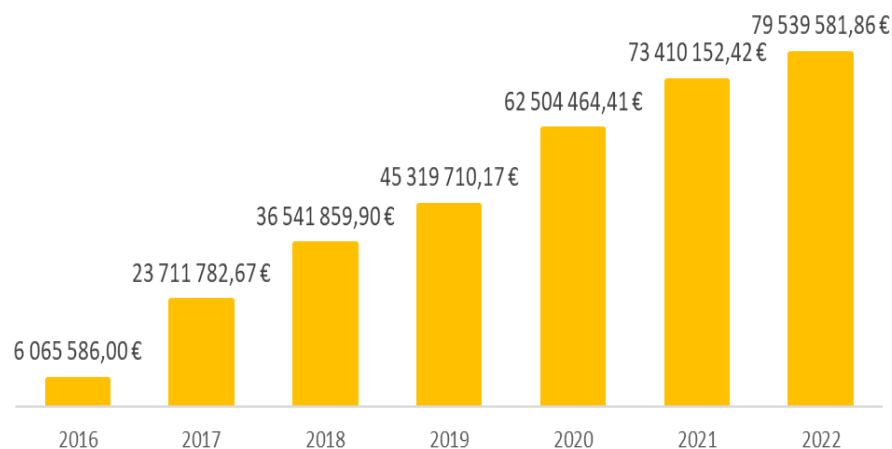
PROGRAMMATION

- 248 projets soutenus
- Coût total éligible : 79,5 M€,
- Taux de programmation: 107%

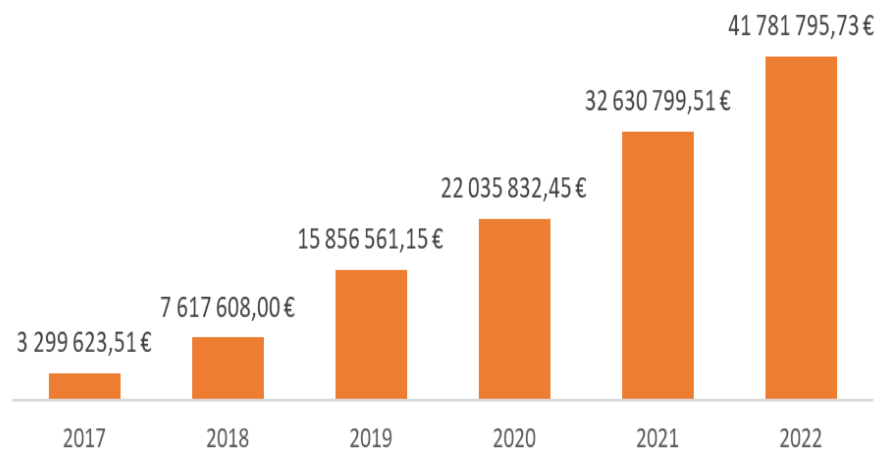
CERTIFICATION

- Coût total : 41,7 M€
- Taux de certification : 56%
- Atteinte du DO prévue fin décembre

Evolution de la programmation depuis le début du programme
(coût total éligible cumulé)



Evolution de la certification depuis le début du programme
(coût total cumulé)



Implication des pays partenaires

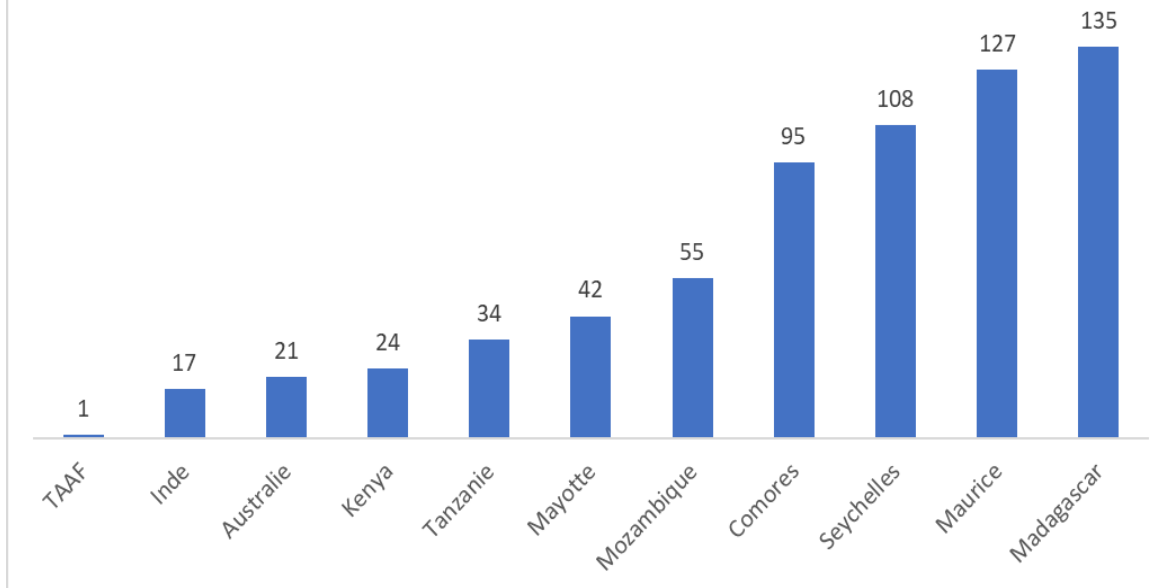
VOLET TRANSFRONTALIER

- 141 projets
- Coût total : 51,1 M€, soit 105% de la maquette consacrée à ce volet

VOLET TRANSNATIONAL

- 107 projets
- Coût total : 28,3 M€, soit 111% de la maquette consacrée à ce volet

Nombre de projets programmés par pays et territoire participant au programme



Éléments issus de la réunion technique

Observations sur l'avancement du programme

La Commission Européenne relève que dans le rapport, la description des projets FED-FEDER est complète.

Elle demande des précisions sur les résultats des projets soutenus.

Précisions apportées par l'autorité de gestion

Les services de l'Autorité de gestion précisent que des visites sur place sont effectuées pour constater les résultats des projets (la collecte de livrables, alimentation des indicateurs...).

L'Autorité de gestion transmettra à la Commission des éléments sur les projets évoqués.

DECISION DU COMITE DE SUIVI

3- Synthèse des travaux d'évaluation menés pour la période de programmation 2014-2020

Evaluations menées sur la période de programmation

2016 :
Etablissement
et validation du
plan
d'évaluation

2020 :
travaux
d'évaluation
(impact et
thématique)

2022 :
Synthèse
des
évaluations
à la
Commission
Européenne

2019 :
élaboration
du cahier
des
charges
des
évaluation
s

2021 :
présentation des
conclusions et
recommandations
au CRE

**Présentation
au CRE nov.
2022**

Éléments issus de la réunion technique

Observations sur les évaluations

La Commission salue la qualité des documents transmis au Comité.

Précisions apportées par l'autorité de gestion

DECISION DU COMITE DE SUIVI

4- Point sur la communication

Actions de communication (1/3)

ACTUALITE

- Formation de 3 VSI au sein des services de l'AG (avant leurs prises de postes)
- Rencontres annuelles Interreg à Bruxelles (26-28 octobre 2022)

CRÉATIONS

- Deux bulletins d'informations pour pays partenaires (n° 11 et n° 12)
- Vidéos témoignages
- Mise à jour de la page dédiée

DIFFUSIONS

- Site web: www.regionreunion.com
- Réseaux sociaux et site Région : vidéos témoignages, suivi de projets, bulletins d'information, communication dédiée au Joli Mois de l'Europe
- Consultation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale du programme Interreg VI
- Télévision locale : valorisation des projets dans l'émissions « Mazin Rényon »
- Diffusion sur Youtube de vidéos de communication par les porteurs de projet : TAAF, OVPF, Région Réunion (*projet Moring*)



Actions de communication (2/3)

Au niveau des pays partenaires

Presse comorienne

Le 14 novembre 2022

HATARI les sources des aléas sismiques et volcaniques aux Comores

Al-watwan

Le premier journal des Comores

Observatoire Volcanologique du Karthala (ovk) | L'Ovk renforce ses capacités de contrôle des mouvements du Karthala

Société | 14/11/2022 - Hamidou Ali



Les équipements seront installés dans des zones basses, dans les localités identifiées selon leur proximité avec le cratère. «Nous allons installer les équipements dans des sites des Comores télécom où des mesures de sécurité ont été déployés. Des séances de sensibilisations sont organisées pour renforcer la collaboration et les systèmes de surveillance des voisinages contre les malfaiteurs», rassure Moussa Mogne Ali de l'Ovk.

Presse seychelloise

Les 20 août 2022 et 11 juillet 2022

Connaissance, transmission et valorisation des outils de combat traditionnels de l'OI

Programme de volontariat de solidarité internationale économique 2021



DOMESTIC

Le Tingué seychellois intégré au projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'île de la Réunion | 20 August 2022

Un séminaire en faveur d'un patrimoine culturel vulnérable

Du 19 au 24 mai 2022, un séminaire à la Maison Foucque à la Réunion a mis en avant un projet mené par la région pour la reconnaissance des arts de combat traditionnels de l'Océan Indien. Six zones sont concernées: la Réunion, le Mozambique, Madagascar, Mayotte, les Comores et les Seychelles.

Co-financé par l'Union européenne dans le cadre du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020, ce projet a pour but de valoriser un patrimoine culturel immatériel commun aux six régions impliquées. En effet, ce que les réunionnais appellent le moring, les Seychellois l'appellent le tingué et à Grande Comore, cet art de combat se nomme le mourengué.



DOMESTIC

Coopération Seychelles - La Réunion Une nouvelle VSI INTERREG est arrivée aux Seychelles | 11 July 2022



Mme Desix (deuxième à partir de la droite) est la nouvelle Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) du programme INTERREG : en présence de la Secrétaire Générale du Département des Affaires étrangères, l'Ambassadeur Vivianne Fock Tave ; l'Ambassadeur

Éléments issus de la réunion technique

Observations sur la communication et les évaluations

La Commission européenne exprime sa satisfaction au regard des retombées de la communication dans les Etats tiers.

Précisions apportées par l'autorité de gestion

DECISION DU COMITE DE SUIVI

VOLET 2

PROGRAMME INTERREG VI

2021-2027

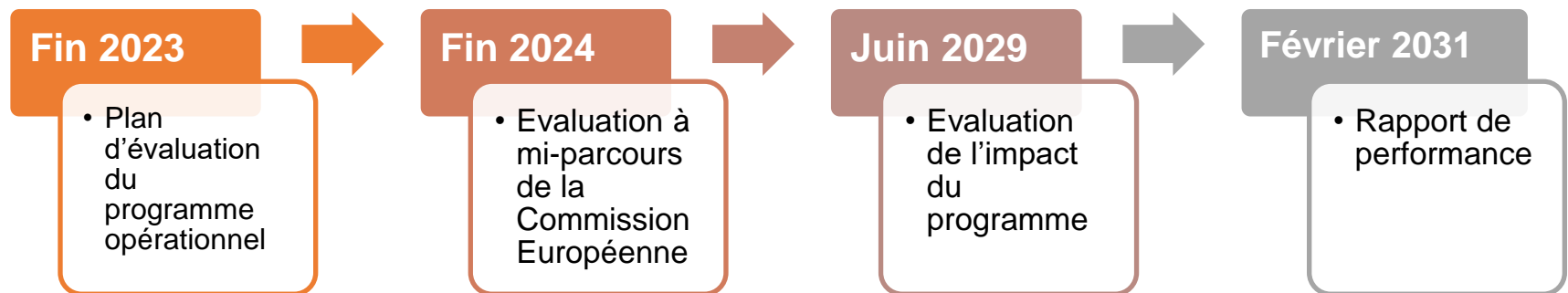
1- Présentation du programme INTERREG VI océan Indien

Concentration thématique (art. 15 regl. CTE) et Evaluation

Obligation de concentration thématique – programme INTERREG volet D (art. 15 CTE)

- 60% minimum pour l'OS2 et à un maximum de deux autres OS
- 20% maximum sur l'ISO 1 – Une meilleure gouvernance de la coopération
- 30% des fonds du programme au soutien aux objectifs liés au changement climatique

Art. 35 : Elaboration et approbation d'un plan d'évaluation *au plus tard un an après l'approbation* du programme INTERREG



Nouvelle identité visuelle du programme

Interreg



Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

Océan Indien

Communication (art.36 regl.CTE)

ENJEUX

Objectif : accorder une plus grande importance à la communication, et de mettre le citoyen au cœur du programme

PRECONISATIONS DE LA COMMISSION

Recommandation de la Commission :

Budget alloué à la communication : 125 K€/an soit 3% du programme

TRADUCTION DANS LE PROGRAMME

Approche en matière de communication et de visibilité au sein du programme article 17.3.h (plus de stratégie de communication distincte)

+

Obligations de publicité pour tous les projets (réduction jusqu'à 2% du soutien octroyé par les fonds)

+

Une communication digitale renforcée

Périmètre du programme



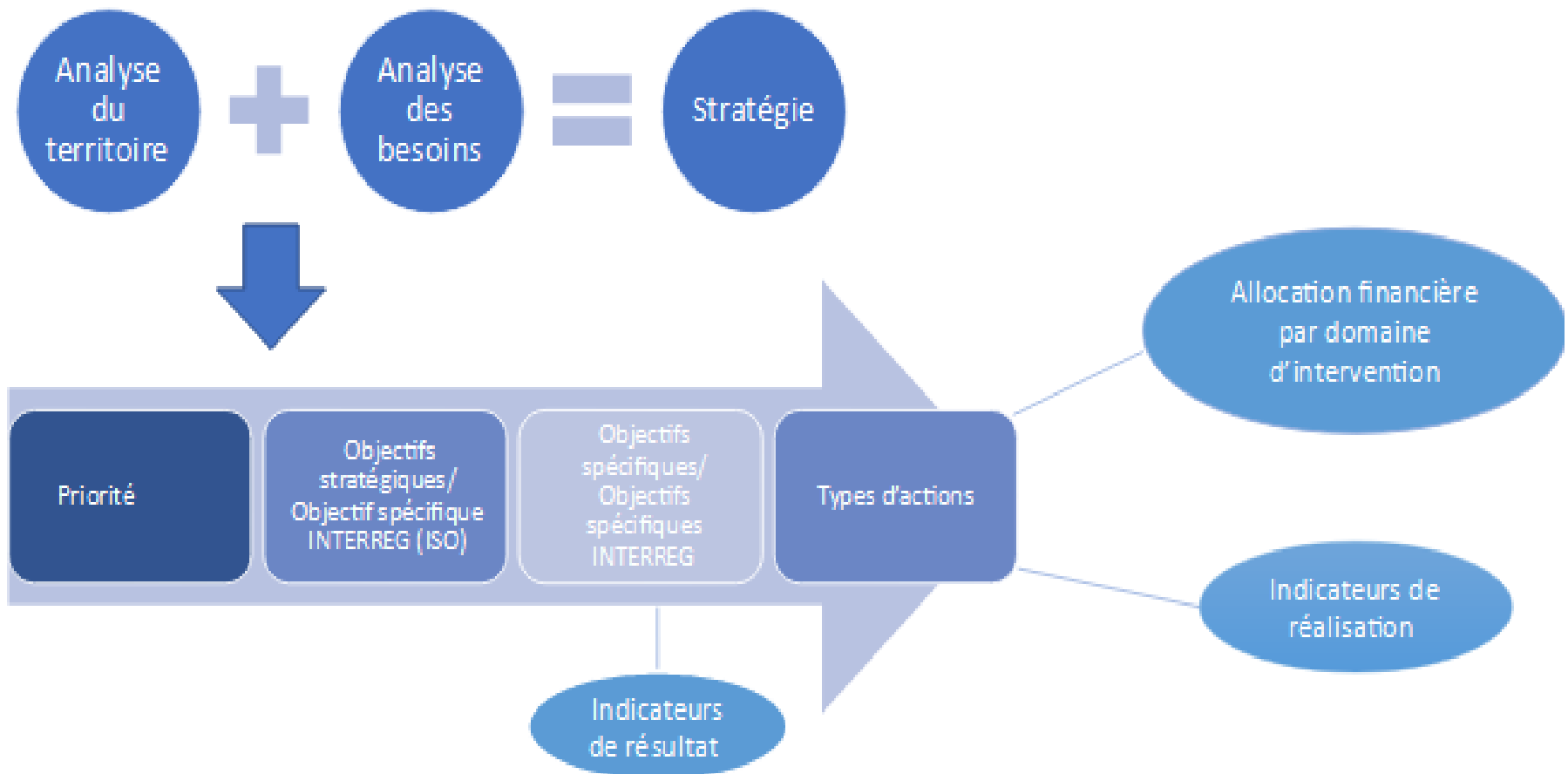
LE PROGRAMME

- Région Réunion comme Autorité de gestion
- 11 Etats tiers
- 2 accords en cours de négociation (Afrique du Sud et Sri Lanka)

73,2 M€ budget total

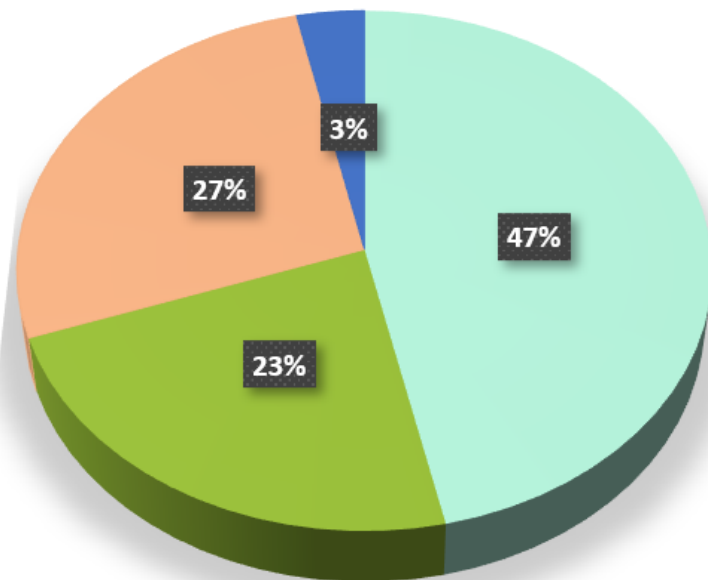
- 62,2 M€ FEDER (UE)
- 10,9 M€ contrepartie nationale

Logique d'intervention du programme



Maquette du programme

Ventilation du programme par priorité/OS



- OS1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente
- OS2 - Une Europe plus verte
- OS4 - Une Europe plus sociale et plus inclusive
- ISO 1 - Une meilleure gouvernance de la coopération

Priorité 1 : Consolider la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional



OS1- Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

OS1-1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

OS 1-3 – Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

- 1.1 – Projets de recherche partenariale entre les secteurs de la zone sur des enjeux communs
- 1.2 – Mise en réseaux des acteurs de la recherche, partage des connaissances scientifiques et aux actions de capitalisation, de diffusion et de vulgarisation des résultats de la recherche
- 1.3 – Allocations régionales de recherche

- 1.4 – Développement des échanges économiques et création de valeur dans l'océan indien
- 1.5 – Développement des coopérations dans le domaine agricole
- 1.6 – Développement des coopérations dans le domaine maritime

Priorité 2 : Accentuer la résilience et le développement durable des territoires



Objectif stratégique 2 – Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et une mobilité urbaine durable

OS2-4- Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

OS2-7- Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

OS 2-1- Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

OS 2-6 – Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

2.1 – Prévention et gestion des risques naturels et sanitaires dans l'océan Indien

2.2 – Projets de protection de la biodiversité

2.3 – Soutien à la transition énergétique durable dans l'Océan Indien

2.4 – Développement de l'économie circulaire dans l'Océan Indien

Priorité 3 : Renforcer les compétences, la culture et le tourisme en faveur du développement économique et social



Objectif stratégique
4 – Une Europe
plus sociale et
inclusive mettant
en œuvre le socle
européen des
droits sociaux

OS4-6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

OS4-2 - Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

3.1 - Renforcement des échanges culturels, sportifs et artistiques dans l'océan indien

3.2 - Soutien au développement touristique

3-3 - Formations et partages d'expériences dans l'océan indien

3-4 - Volontariat des jeunes professionnels dans l'océan indien

Priorité 4 : Améliorer la gouvernance de coopération dans l'océan Indien



ISO 1 – Une meilleure gouvernance de la coopération

ISO1-6 – Autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération

4.1 – Renforcement des compétences, partage d'expériences et coordination entre les acteurs de la coopération

4.2 – Projet de petite échelle favorisant la coopération entre citoyens

Eléments issus de la réunion technique

Observations sur la présentation du programme

Précisions apportées par l'autorité de gestion

Le point focal INTERREG des Seychelles souligne que le programme INTERREG VI a tiré des leçons de la programmation précédente, et salue le travail effectué pendant 2 ans.

Le point focal INTERREG de Maurice souligne l'étroite concertation dans les travaux d'élaboration de ce programme.

La Commission européenne :

- indique que le programme est équilibré et qu'il reprend bien les problématiques de la zone.
- se félicite que le programme respecte la concentration thématique fixée par les règlements et aille même au-delà des taux fixés pour l'objectif climat.

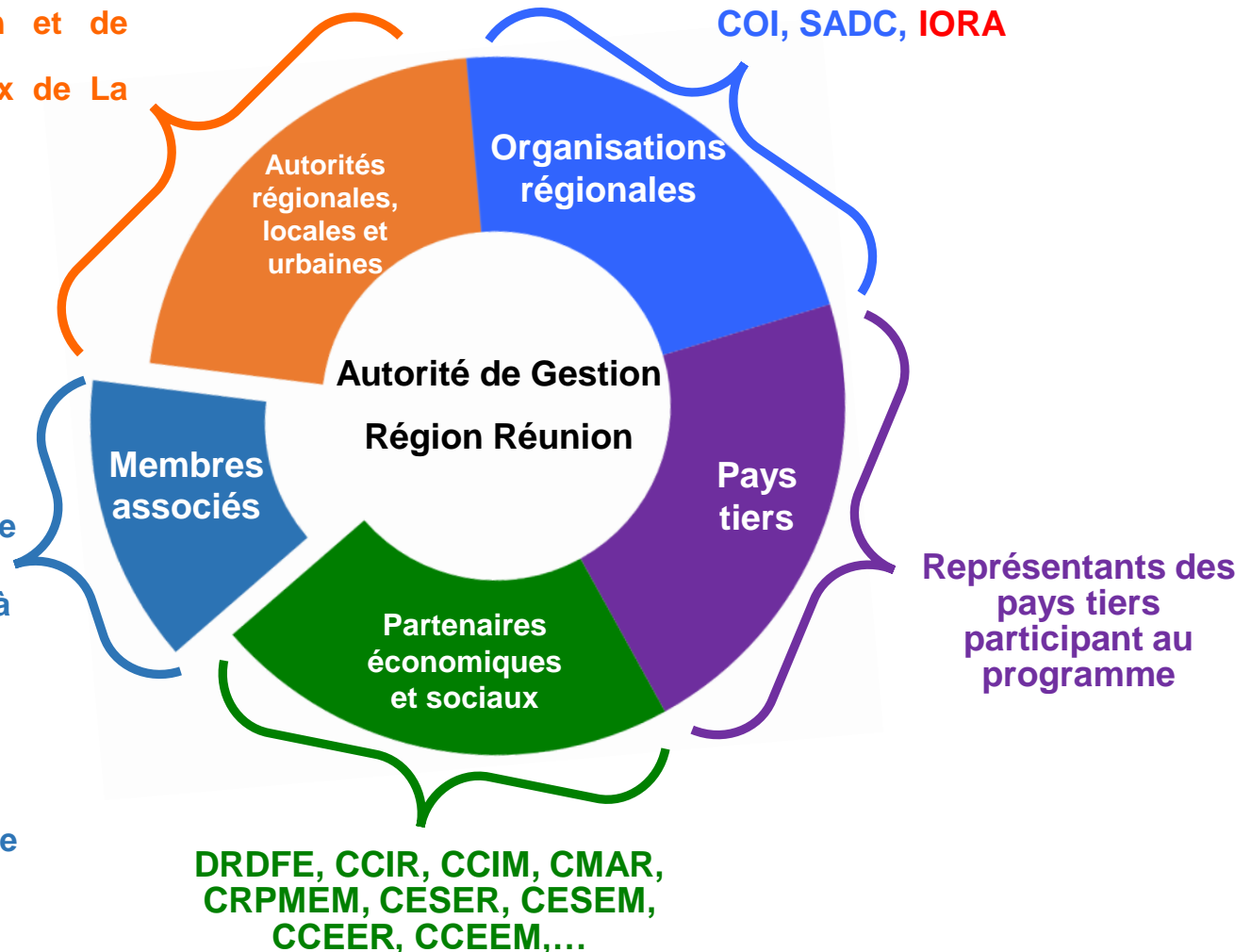
DECISION DU COMITE DE SUIVI

2- Présentation du Comité de Suivi 2021-2027 Et de son règlement intérieur

Composition du Comité de Suivi INTERREG art 29 Règ UE 2021/1059

- Préfets de La Réunion et de Mayotte,
- Conseils départementaux de La Réunion et de Mayotte,
- Association des maires,
- 5 EPCI.

- Parlementaires,
- Parlementaires européens,
- Représentants de la Commission Européenne et DUE,
- Ambassadeur délégué à la coopération régionale
- Représentants des Ministères,
- Représentant des services de l'Etat, de la Région, Départements de La Réunion et Mayotte



DECISION DU COMITE DE SUIVI

Attributions du Comité - cf. art 30 règ UE 2021/1059

Comité de suivi présidé par la Présidente du Conseil régional

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DU CSI (art. 4 règ. Int.)

Veille à la qualité de la mise en œuvre du programme

Approuve les critères de sélection et toute modification apportée

Approuve le plan d'évaluation et le rapport de performance final, et toute modification apportée

PRISE DE DECISION (art. 3)

Règle du consensus **ou**
majorité absolue

DELEGATION DU CSI AUX INSTANCES (art. 4)

Délègue au COPIL la sélection des opérations

Délègue au CRE le suivi de mise en œuvre du plan d'évaluation

Comité de pilotage (COFIL) - cf. art 22 du Règ UE 2021/1059) et art 8-3 Règ UE 2021/2060

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE (art. 4)

- Conseil régional
- Conseil départemental de La Réunion
- Préfecture de La Réunion
- CESER de La Réunion
- CCEE de La Réunion
- Conseil départemental de Mayotte
- CESER de Mayotte
- CCEE de Mayotte

FONCTIONS PRINCIPALES (art.4)

- sélection des opérations
- recueil des intentions de co-financement relatives aux contreparties nationales

Le premier comité de pilotage Interreg océan Indien adopte son règlement intérieur.

Secrétariat conjoint du programme - cf article 46.2 du règlement (UE) 2021/1059

L'Autorité de gestion établit un secrétariat conjoint qui tient compte du partenariat

MISSIONS DU SECRETARIAT CONJOINT

Assister l'Autorité de gestion dans l'organisation et préparation des documents relatifs aux réunions des CSI, COPIL et CRE

Organisation des réunions *en marge* du CSI (avec les points focaux, comité de coordination avec le programme Canal du Mozambique, avec la chargée de mission auprès de la COI ...)

Modalités de coordination des programmes de coopération dans la zone océan Indien

2 programmes INTERREG dans la zone océan Indien :

- **Comité de coordination (bimestriel ou plus en tant que de besoin) entre AG programme océan Indien et AG programme Canal du Mozambique (dans les 3 mois suivant la validation du programme Interreg Canal du Mozambique)**

Éléments issus de la réunion technique

Observations sur le règlement intérieur	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>La Commission Européenne demande à la partie mahoraise si les dispositions prises dans le règlement intérieur recueillent leur agrément.</p> <p>Le Département de Mayotte souligne l'effort de l'Autorité de gestion pour prendre contact et mettre en place une articulation. Il confirme que la plupart des propositions émises ont été reprises et indique que ces dispositions seront également reprises dans le règlement intérieur du programme Canal du Mozambique.</p>	<p>Les services de l'Autorité de gestion ont présenté les modifications intervenues entre le règlement intérieur 2014-2020 et 2021-2027. 2 types de modifications :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Relatives aux évolutions réglementaires 2. Relatives à la formalisation des pratiques existantes

Eléments issus de la réunion technique

Observations sur le règlement intérieur

La Commission et les représentants des Etats tiers ont fait part à l'Autorité de gestion des observations sur le projet de règlement intérieur du CSI 2021-2027 :

1- Observations sur les considérants

Observations de la Commission : la Commission précise qu'au regard de la réglementation, le comité de suivi 2021-2027 sera institué officiellement après approbation du programme. A cet égard, l'ensemble des participants approuve la composition du comité de suivi et de son règlement intérieur dans l'attente de cette approbation.

2- Observations sur l'article 3

Ajout et suppression de termes

Précisions apportées par l'autorité de gestion

L'ensemble des remarques énoncées ont été intégrées au règlement intérieur :

1- Dans les considérants :

- **Reprise de l'intitulé** de la décision d'exécution dans les considérants (zone couverte par le programme)
- **Dernier point du considérant :**

« La composition du comité et son règlement intérieur sont adoptés provisoirement dans l'attente de la décision d'exécution portant approbation du programme. Le Comité de suivi sera institué à j+1 de la date de notification aux Etats-membres de la décision de la Commission portant approbation du programme Interreg VI océan Indien. L'AG procédera par procédure écrite pour acter l'adoption définitive du règlement intérieur du Comité de suivi institué ».

2- Dans l'article 3 :

- rajout de la mention « le CSI se réunit prioritairement en présentiel » ; suppression de la précision « ayant droit de vote »

Eléments issus de la réunion technique

Observations sur le règlement intérieur	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Une discussion s'est engagée sur la prise de décision du Comité de Suivi en l'absence de consensus. Le point focal INTERREG des Seychelles propose que les décisions soient prises selon la règle de la majorité des deux tiers en l'absence de consensus.</p>	<p>Suite aux échanges, le point focal de Maurice se satisfait de cette alternative. La proposition du point focal des Seychelles est donc retenue. (article 3)</p>
<p>La Commission demande que l'ordre du jour soit ajouté à liste des documents transmis aux membres du Comité de Suivi.</p>	<p>L'article 3 du règlement a été modifié en ce sens.</p>
<p>La Commission conseille de distinguer, dans le règlement intérieur, le mode de consultation des membres du CSI par voie de procédure écrite, du mode de consultation classique.</p>	<p>La consultation en voie de procédure écrite fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans l'article 3.</p>

Éléments issus de la réunion technique

Observations sur le règlement intérieur	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>La Commission demande à ce que les membres du CSI soient informés de la mise à disposition des comptes rendus du COPIL.</p> <p>Elle demande à ce que le règlement intérieur du COPIL soit transmis aux membres du CSI.</p>	<p>Une information sur la disposition de ces documents sera transmis aux membres du CSI. (art. 4)</p> <p>Le règlement intérieur du COPIL sera transmis aux membres du CSI. (art. 4)</p>

Eléments issus de la réunion technique

Observations sur le règlement intérieur	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>La Commission demande d'intégrer dans la liste des membres associés du CSI : l'AFD et les Délégations de l'UE dans les Etats tiers couverts par la décision d'exécution UE2022/75 du 17 janvier 2022.</p>	<p>Les modifications ont été apportées dans l'annexe du règlement intérieur.</p>

Éléments issus de la réunion technique

Observations sur le règlement intérieur

Par courriel adressé à l'Autorité de gestion le 6 décembre 2022, le Secrétaire Général de la COI a formulé des observations sur les articles 6 et 9 du règlement intérieur du Comité de suivi.

Précisions apportées par l'autorité de gestion

art 6 : La chargée de mission France/Réunion mise à disposition de la Commission de l'océan Indien (COI) par l'Autorité de Gestion (AG), pourra, en concertation avec et après accord du Secrétaire Général, impulser et suivre les projets NDICI/INTERREG et être un relais de l'AG en assurant, in situ, l'interface avec la délégation de l'UE à Maurice.

art 9 : A la demande de l'Autorité de gestion ou du Secrétaire Général, la chargée de mission France/Réunion mise à disposition de la Commission de l'océan Indien (COI) par l'Autorité de Gestion (AG) **peut** participer aux réunions techniques organisées en marge des CSI Interreg 21-27.

L'AG propose que ces observations soient prises en compte.

DECISION DU COMITE DE SUIVI

3- Conventions-Cadres Interreg 2021-2027

Conventions-cadre Interreg

RAPPEL – 2014-2020



Convention-cadre signée le 11 octobre 2016



Convention-cadre signée le 30 novembre 2016



Convention-cadre signée le 14 août 2017



Convention-cadre signée le 6 avril 2019

Un modèle-type de convention cadre pour 2021-2027 a été proposé en annexe du règlement intérieur

- Démarche volontariste de l'autorité de gestion et des pays partenaires
- Prévues dans le schéma général de gouvernance du programme Interreg V océan Indien 2014-2020
- Ont permis de renforcer l'implication des Etats-tiers dans la mise en œuvre du programme.
- Précise les priorités communes et les moyens d'animation (points focaux, antennes) et de suivi (comité locaux)
- Favorise l'insertion de La Réunion dans son environnement régional

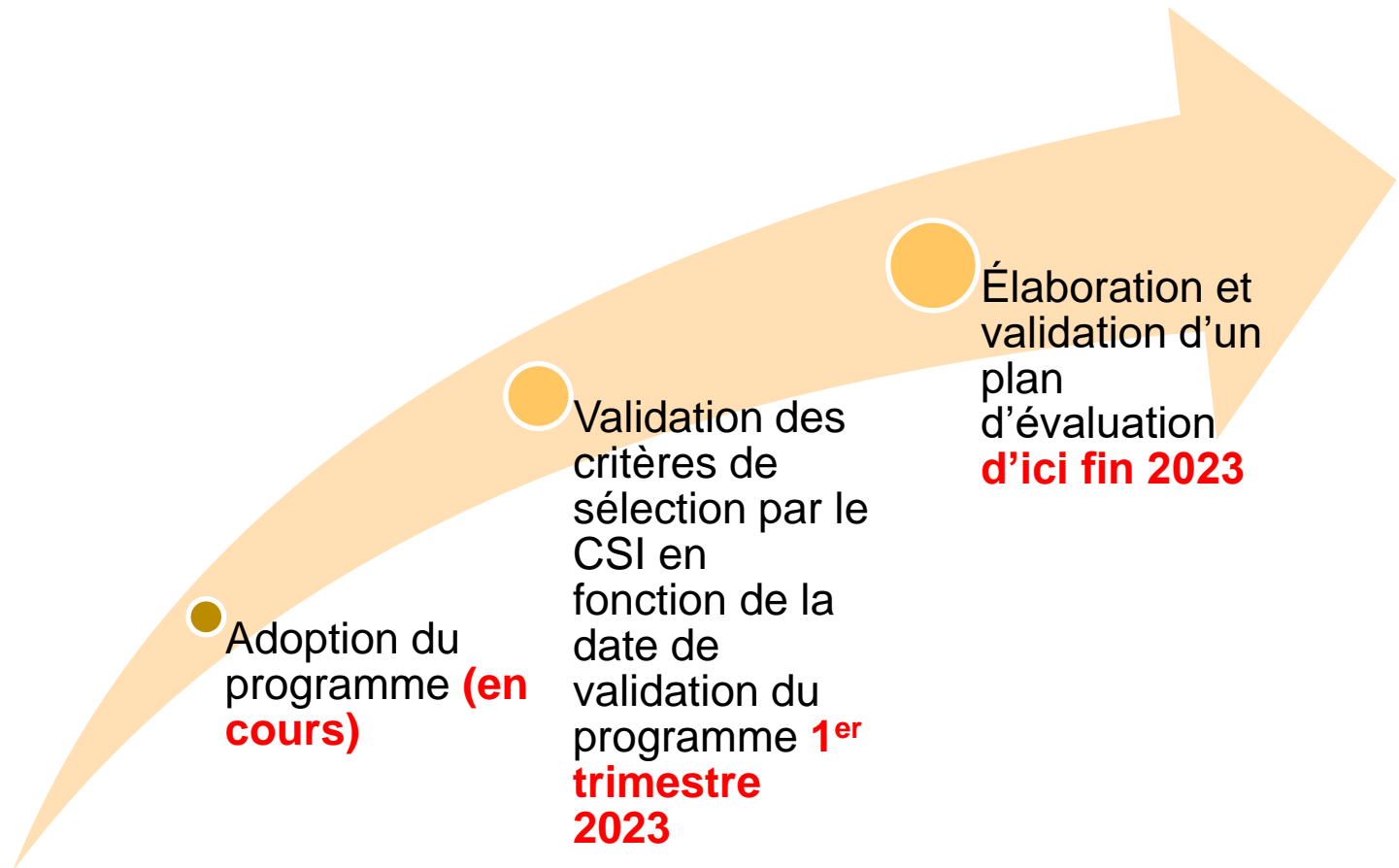
Eléments issus de la réunion technique

Observations sur le projet de convention cadre	Précisions apportées par l'autorité de gestion
<p>Une précision est demandée à l'Autorité de gestion sur la portée de la convention cadre.</p> <p>Cette réponse satisfait à l'ensemble des Etats tiers présents.</p> <p>La Commission demande la suppression de la référence de la mention de la Convention de financement (l'art. 59 du règlement 2021/1059)</p>	<p>Il est entendu que l'approbation de la convention-cadre est sans préjudice de souveraineté des Etats-tiers. Cette précision sera apportée à la convention-cadre.</p> <p>Cette modification a été effectuée dans le projet de convention.</p>

DECISION DU COMITE DE SUIVI

4- Prochaines étapes

Prochaines étapes



Adoption du programme **(en cours)**

Validation des critères de sélection par le CSI en fonction de la date de validation du programme **1^{er} trimestre 2023**

Élaboration et validation d'un plan d'évaluation **d'ici fin 2023**

DECISION DU COMITE DE SUIVI

Merci de votre attention



COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 2 :

Allocutions *(seul le prononcé fait foi)*



<p style="text-align: center;">Comité de suivi Programme Interreg V Conseil Départemental de La Réunion</p>
--

Monsieur le Préfet (ou son représentant)
Madame la Présidente de Région,
Monsieur le Ministre des Finances, de la Planification économique et
du Développement de la République de Maurice,
Monsieur l'Ambassadeur des Seychelles en Afrique du Sud,
représentant le Ministre des Affaires Etrangères de la République des
Seychelles,
Monsieur le Secrétaire Général du ministère des Affaires Etrangères,
représentant le Ministre des Affaires Etrangères de la République de
Madagascar,
Monsieur le Secrétaire Général adjoint du ministère des Affaires
Etrangères, représentant le Ministre des Affaires Etrangères de la
République de l'Union des Comores,
Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Monsieur le Directeur de la Coopération territoriale européenne,
Macro-région, Interreg et mise en œuvre des programmes I
Mesdames et Messieurs,

Je suis honoré d'être parmi vous aujourd'hui à l'occasion de ce Comité
de Suivi du Programme INTERREG V Océan Indien, véritable levier
stratégique d'intégration des îles françaises de l'océan Indien dans leur
environnement régional.

Je vous prie d'excuser le Président du Conseil départemental, Monsieur
Cyrille Melchior, qui n'a pas pu être présent en raison d'autres
engagements pris depuis plusieurs semaines.

En son nom, je veux avant tout saluer la qualité du bilan du précédent
programme 2014 – 2020 qui a permis de renforcer et d'étendre les liens
entre nos territoires et les pays de la zone. Ce bilan s'inscrit dans le
cadre d'un partenariat qui fixe comme priorité la co-construction et le
co-développement au sein de l'Indianocéanie.

Cette identité qui nous rassemble, notamment au sein de la Commission de l'océan Indien, donne à voir une véritable démarche de partage et de solidarité.

Le Département y souscrit pleinement dans le cadre de sa politique de coopération régionale.

Il s'agit d'un enjeu prioritaire puisque « le développement des échanges et la solidarité dans l'océan Indien » figurent parmi les axes majeurs de notre plan de mandature 2021/2028.

Ce plan de mandature fixe clairement l'ambition d'une stratégie de coopération au service du développement de l'ensemble des populations concernées, en mettant l'accent, notamment, sur la valorisation et le renforcement des compétences de nos partenaires, dans les domaines agricole, hydraulique, sanitaire, social, de la gouvernance locale ou encore de la francophonie.

Je pense aux projets menés dans le Sud de Madagascar, par exemple, ou encore aux trois îles de l'Union des Comores dont les gouverneurs étaient présents dans notre île il y a quelques semaines pour renouveler leur partenariat avec le Département.

Nous venons ainsi de clôturer un programme de formation des élus et cadres territoriaux comoriens, cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et notre collectivité, programme qui a bénéficié à plus de 130 maires et secrétaires généraux de communes et de préfectures.

Cette initiative rejoignait d'ailleurs l'une des priorités d'INTERREG V, à savoir « Soutenir l'élévation du niveau de compétences de la zone ».

Nous sommes également fortement engagés en faveur du développement des échanges sportifs et culturels car nous sommes convaincus que le sport et la culture représentent de réels facteurs de cohésion et de fraternité entre nos peuples.

A ce sujet, je souhaite souligner la réussite de l'Iconothèque historique de l'océan Indien qui contribue, avec ses plus de 30 000 images et

photographies, à renforcer nos liens en donnant du sens à notre histoire commune.

Je pense aussi aux Jeux des Iles de l'océan Indien dont la 11^{ème} édition sera organisée en 2023 par Madagascar et représente un moment fort de promotion et de valorisation de partage entre nos populations et particulièrement pour nos sportifs de haut niveau.

Le troisième point que je souhaiterais souligner concerne la mobilité des jeunes, identifiée, dans notre plan de mandature, comme un élément majeur en matière de coopération régionale.

Dans le cadre d'INTERREG V et avec France Volontaires, le Département a régulièrement apporté la contrepartie nationale à des missions de volontaires de solidarité internationale, les VSI.

Ces volontaires ont été mis à disposition de structures des pays riverains sur des postes ayant trait, le plus souvent, à l'appui à la francophonie. Le Département cofinance actuellement 13 missions de VSI qui sont présents aux Comores, en Inde, à Madagascar, à Maurice, aux Seychelles et en Tanzanie qui exercent par exemple les fonctions de, chargé de communication ou assistant culturel dans des Alliances Françaises.

Mesdames et Messieurs, si la crise sanitaire a perturbé la mise en œuvre des actions de coopération régionale, le Département plaide clairement pour une véritable relance des projets dans ce domaine.

A ce titre, le programme INTERREG 2021 – 2027 devrait constituer un véritable tremplin pour nos territoires, nous permettre d'agir en commun, et de continuer à co-construire cette communauté de destin indianocéanique, voire, indopacifique.

L'heure est donc venue d'ouvrir davantage nos horizons et d'impulser une politique de coopération régionale novatrice, audacieuse, et surtout, durable.

A l'heure où la transition écologique et solidaire est inscrite au cœur des agendas politiques, nous devons travailler ensemble sur cette

thématique afin d'agir collectivement contre le réchauffement climatique qui menace notre planète.

La consolidation de notre communauté indianocéanique réside dans notre capacité à œuvrer ensemble pour préserver nos terres, nos ressources naturelles et, en conséquence, nos populations.

Ce nouveau programme est donc prometteur car il a inscrit parmi ses axes stratégiques le « renforcement de la résilience et le développement durable des territoires ».

Le grand défi sera donc d'y arriver, tous ensemble.

Je vous remercie pour votre attention.

République Française



Éléments de langage

Ben Issa OUSSENI

**PRESIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

À l'occasion du

**COMITE DE SUIVI
du
PROGRAMME INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020**

Jeudi 08 Décembre 2022

Hémicycle, Hotel de Région

Saint-Denis, La Réunion

Monsieur le Préfet de la Réunion

Madame la Présidente de la Région Réunion

Monsieur le Vice-Président, représentant le Président du Conseil
Départemental de La Réunion,

Monsieur le Sénateur de la Réunion

Monsieur le Minister des Affaires Etrangères de l'Union des
Comores

Monsieur le Secrétaire Général du Ministère des Affaires
Etrangères, représentant le Ministre des Affaires Etrangères de
la République de Madagascar

Monsieur l'Ambassadeur des Seychelles en Afrique du Sud,
représentant du Ministre des Affaires Etrangères de la
République des Seychelles

Monsieur le Ministre des Services Financiers et de la Bonne
Gouvernance de la République de Maurice

Monsieur le Conseiller diplomatique du Préfet - représentant de
M. le Préfet de La Réunion

Monsieur le Directeur de la Coopération territoriale
européenne, Macro-région, Interreg et mise en œuvre des
programmes I (DG REGIO)

Messieurs les Ambassadeurs

Messieurs les Représentants de la Commission Européenne

Mesdames et Messieurs les représentants des délégations de
l'Union européenne

Messieurs les Présidents des Conseils Economique et social de
Mayotte et de La Réunion

Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames et Messieurs en vos rangs, grades et qualités
respectifs,

Je voudrais tout d'abord remercier, Madame la Présidente de la Région Réunion, pour l'accueil qui nous est réservé à l'occasion de **ce septième comité de suivi du Programme Opérationnel Interreg Océan indien 2014-2020 et le lancement du 2021-2027.**

Le passage de témoin entre deux périodes d'un programme n'est jamais chose aisée : conserver le rythme de programmation et de certification afin de clôturer sereinement un cycle, tout en relevant le challenge des contraintes d'un lancement de programme. Voilà qui est effectivement de l'ordre de la performance sportive !

C'est la raison pour laquelle, je souhaite saluer avant tout, le travail acharné de vos équipes techniques. **Ce sont elles** qui permettent la programmation d'un total de 248 opérations soit un coût total éligible de 79,5 millions d'euros et un montant FEDER de 66,9 millions d'euros.

Je porte une attention toute particulière aux 42 projets du volet transnational auxquels sont associés des partenaires mahorais, soit près de 40% des projets programmés sur ce volet.

Cette attention concerne aussi **les 6 projets portés par un bénéficiaire mahorais**, qui sont **des exemples concrets** de coopération Mayotte-Réunion et des pays de la zone Océan Indien.

Cette nouvelle période 2021-2027 **marque un tournant pour le Conseil départemental de Mayotte** puisque, comme nous vous l'avions annoncé, **l'année dernière**, nous devenons autorité de gestion du programme Interreg Canal du Mozambique 2021-2027.

Et comme je l'ai souligné, au début de mon propos, le lancement d'un programme et le transfert d'autorité de gestion n'est jamais chose simple, **même pour les plus aguerris**.

Par ailleurs, je tiens à **souligner le soutien jamais démenti de la Région Réunion** depuis 2019, dans notre démarche.

Et ce avec **un travail d'articulation**, en toute **complémentarité entre nos 2 programmes** pour aboutir à une simplicité de gestion et à une lisibilité pour les pays partenaires.

Les différentes crises qui se succèdent : sanitaire, alimentaire, climatique, sans compter les conflits nous rappellent à quel point **nos territoires sont rapidement impactés et interdépendants.**

Nous partageons **une unité de destin:**

- économies insulaires,
- territoires sensibles aux dérèglements climatiques et faisant face aux mêmes difficultés en termes d'approvisionnement énergétiques.

Nous le savons et en sommes tous convaincus : nous ne pourrons plus faire l'économie d'une coopération bienveillante et concertée.

Et Mayotte est résolue à apporter sa contribution à la vision, partagée par nous tous ici, à travers :

- la promotion du développement économique des entreprises
- La protection de l'environnement et de la biodiversité
- L'éducation et la santé

Et pour ce faire; nous devons développer nos capacités institutionnelles dans le cadre de nos gouvernances respectives.

Je remercie, à ce titre le partage de cette vision à travers la **validation des accords de partenariats relatif au PO Interreg Canal du Mozambique par le gouvernement Malgache et par le gouvernement Mozambicain.**

Je me réjouis des adhésions en cours. Elles visent à donner un cadre politique et stratégique à une coopération qui, à bien des égards, existe déjà et ce, de manière opérationnelle sur le terrain.

Pour conclure, je veux souligner que la coopération régionale **n'est en aucun cas un accessoire ; nous la pensons indissociable de l'action politique.**

Et c'est d'autant plus naturel **que nous partageons bien plus qu'une proximité géographique !**

Je vous remercie de votre aimable attention.

MARAHABA



**Discours du Représentant du Ministre des Affaires
Etrangères, de la Coopération Internationale,
charge de la Diaspora et de la Francophonie de
l'Union des Comores**

Séance Plénière du CSI – Jeudi 08 décembre 2022

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs les membres du comité de suivi du programme Interreg V océan Indien,

Mesdames et messieurs les représentants, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles, de l'Inde, de Mayotte,

Mesdames et messieurs les représentants de la Commission européenne,

Distingués invités, Mesdames et Messieurs, chacun en vos rangs, grades et qualités, *[tout protocole observé]*

C'est avec un réel plaisir, que j'interviens dans le cadre du comité de suivi du Programme INTERREG V océan Indien, un lieu d'échanges et de retrouvailles pertinents qui nous donne l'opportunité de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce programme.

Permettez moi de saisir cette occasion pour saluer les efforts conjugués par tous les pays partenaires afin de minimiser les impacts socio-économiques des différentes crises qui secouent actuellement le monde.

Je salue la solidarité dont chacun de nous a fait preuve durant cette période pour faire face à cette dure épreuve, qui a permis de renforcer nos liens de coopération.

D'où l'importance de maintenir cette coopération régionale et de rendre nos territoires encore plus résilients aux dissemblables aléas auxquels nous devrions faire face ensemble .

Madame la Présidente,

Permettez-moi, de remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de ce comité de suivi qui demeure un excellent cadre d'échanges sur l'état d'avancement de ce programme et la préparation du prochain programme Interreg VI océan Indien.

Madame la Présidente ; Honorable assistance

Il convient de rappeler que les projets du Programme INTERREG en cours de réalisation s'alignent bien aux préoccupations essentielles exprimées dans le cadre du développement socioéconomique et scientifique des Comores.

Les projets exécutés dans les domaines de la recherche, des innovations, de l'enseignement technique et des échanges économiques et commerciaux en sont une belle illustration des potentialités que recèle notre programme.

Je salue l'engagement des structures réunionnaises dans l'accompagnement de nos institutions notamment pour la protection de nos populations à l'instar de l'Observatoire Volcanologique du Piton de La Fournaise (OVPF) et de la Plateforme d'Intervention Régionale de l'océan Indien (PIROI).

Je me réjouis du fait que le prochain programme que nous allons lancer dans les prochains mois, l'exécution, a pris en compte les orientations stratégiques exprimées dans le Plan Comores Emergent (PCE) qui constitue l'outil de mobilisation de notre Nation pour réussir notre développement et notre pleine intégration socio-économique dans notre région, prônée par son Excellence AZALI ASSOUMANI, Président de l'Union des Comores.

Toutefois, permettez-moi de réitérer que des efforts considérables devront être orientés dans les domaines de la santé et de la recherche afin de doter nos différents pays des moyens adéquats

pour se prémunir des catastrophes naturelles et sanitaires auxquels notre région est malheureusement exposée.

Honorable assistance,

La réussite du nouveau programme réside dans une plus forte mobilisation en matière de communication et de sensibilisation sur une base plus pédagogique et assidue, compte tenu des contraintes diverses liées au niveau de développement socio-économique de notre pays.

Les procédures administratives liées à l'exécution du Programme INTERREG ne facilitent pas les relations directes entre nos opérateurs économiques et les porteurs de projets potentiels réunionnais. Nous appelons à plus de souplesse dans le futur programme et un soutien plus accru du secteur privé, moteur de développement incontournable de nos Etats.

Cependant une attention particulière devra être accordée aux préoccupations, aux difficultés rencontrées et aux contraintes qui ont marqué la mise en œuvre de l'actuel programme. C'est dire qu'il faudrait penser à l'allègement et à l'assouplissement des modalités et de procédures d'exécution en tenant compte des réalités et des spécificités respectives des Etats partenaires.

Honorable assistance,

Permettez- moi de saluer ici les efforts que ne cesse de déployer l'antenne décentralisée de la RégionRéunion aux Comores pour sensibiliser les secteurs public et privé. Elle accompagne nos institutions respectives sur la voie des échanges et d'une coopération gagnante-gagnante.

Pour une meilleure lisibilité des réalisations du Programme Interreg et des articulations entre les programmes NDICI Comores et COI, des moyens plus importants devront être alloués aux différentes structures impliquées dans l'exécution de ces programmes en vue de donner une impulsion nouvelle à la communicationdes impacts des projets qui en découlent.

C'est avec attention que nous avons suivi les échanges du Comité technique NDICI-FEDER et le gouvernement Comorien est disposé à suivre les échanges qui permettront une meilleure mutualisation des ressources.

Madame la Présidente Excellence Mesdames et Messieurs

Avant de clore mon propos, je voudrais, en ce mois de décembre, souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à Madame la Présidente, à ses collaborateurs et à chacun de vous ici présent.

Vive la Coopération indianocéanique,
Vive la solidarité internationale,
Je vous remercie.

Discours CSI du Point Focal Madagascar
Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères

Madame La Présidente de la Réunion

Excellences Messieurs les Ministres et Chef de Délégation des pays partenaires du programme INTERREG V Océan Indien et membre du Comité de suivi,

Monsieur Le Secrétaire General de Commission de l’océan Indien,

Monsieur Le Représentant de la Commission européenne,

Monsieur Le Conseiller Diplomatique auprès de la Préfecture de La Réunion,

Honorables invités,

Excellences Mesdames et Messieurs, chacun en vos rangs, grades et qualités, tous protocoles observés

C’est un honneur pour moi de pouvoir prendre la parole ce jour, au nom de Son Excellence Monsieur Le Général de Corps d’Armée Richard RAKOTONIRINA, Ministre des Affaires étrangères par intérim de la République de Madagascar, à l’occasion de la séance plénière de ce Comité de suivi du programme INTERREG Océan Indien.

Je voudrais également faire part à cette auguste assemblée de ses salutations et de ses regrets de ne pas pouvoir être des nôtres compte tenu des obligations professionnelles auxquelles il ne peut pas se soustraire.

Je voudrais remercier particulièrement Madame Huguette BELLO, Présidente de la Région Réunion, de nous avoir invités à cette session et pour l’hospitalité légendaire toujours renouvelée de nos sœurs et frères réunionnais.

Je voudrais vous féliciter et remercier Madame la Présidente pour le travail que votre équipe et vous-même avez fourni dans la conduite des travaux du Programme Interreg et pour faire avancer la cause du co-développement.

Je voudrais saisir également cette opportunité, pour remercier l’Union Européenne, de son appui et intérêt toujours grandissants à ce programme et féliciter les services

instructeurs et le pôle animation de la Région Réunion pour tout le travail abattu en vue de mener à bon port aujourd'hui le programme Interreg V.

Madame la Présidente, Excellences Mesdames et Messieurs,

Le Programme Interreg V a permis le soutien à plus de 229 projets. En effet, en tant que pays tiers partenaire au programme, Madagascar se réjouit d'être le deuxième pays qui a bénéficié le plus de projets, en termes de nombre de bénéficiaires du programme avec une implication dans 135 projets.

Il a également permis de faire progresser nos ambitions communes d'établir une coopération régionale adaptées aux besoins et exigences de nos Iles dans le respect de la souveraineté de chaque Partie.

Le programme Interreg revêt une importance particulière pour Madagascar. Le gouvernement malagasy se félicite du renouvellement du Programme à travers sa sixième édition dont les nouvelles orientations générales et les objectifs stratégiques sont en ligne avec la vision du Président de la République de Madagascar SEM Andry RAJOELINA, et la Politique Générale de l'Etat malagasy.

Si notre histoire commune et les liens fraternels qui lient nos Iles constituent un des fondements de cette coopération, le contexte politico-sécuritaire et économique international actuel, notamment la guerre en Ukraine et la rareté de ressources, a mis en évidence la vulnérabilité de nos économies face au choc extérieur et les effets négatifs de leur dépendance. Ces situations, exacerbées par les effets du changement climatique, affectant notre région, nous interpellent encore plus. Néanmoins, il s'agit d'une opportunité que nous devons saisir pour accélérer l'établissement d'un mécanisme de coopération économique et commerciale ainsi qu'un modèle de partenariat au développement adaptés à nos réalités locales.

Il est important de mettre fin au paradoxe de notre intégration régionale qui nous oblige à s'approvisionner dans des marches se trouvant à des dizaines de milliers de kilomètres de notre région, une solution qui coûte cher à nos contribuables et aux portefeuilles de nos ménages.

Le Gouvernement malagasy continuera à jouer le rôle qui lui est dévolu notamment dans le cadre du projet « Madagascar, Grenier de l’océan indien » et se réjouit du progrès et du développement récents de la coopération avec La Réunion, lequel progrès est marqué par les échanges de visites de haut-niveau et l’élargissement des domaines de coopération.

Dans le cadre de sa présidence de la COI et de son appartenance au Bureau actuel du COMESA, a porté haut l’agenda de l’INTEREG au niveau régional afin de relier et intégrer nos projets économiques dans l’économie et la dynamique régionales, y compris la mise en œuvre de la ZLECAF. Récemment Madagascar a accueilli une réunion du groupe technique sur la connectivité maritime qui a vu la participation des Etats membres du COMESA et de l’IORA riverains de l’océan Indien. L’objectif de cette réunion est de parachever les études sur la possibilité de créer des lignes maritimes commerciales directes entre nos Iles et les marchés des Etats africains riverains de l’océan Indien.

Madame La Présidente, Excellences Messieurs les Ministres, Excellences Mesdames et Messieurs,

Les objectifs de la sixième phase d’Interreg incluent des domaines prioritaires de la Politique Générale de l’Etat malagasy. Pour illustrer mon propos, l’objectif prioritaire numéro 1 vise notamment une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, une économie circulaire, l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques.

Mais il me semble important de tirer des enseignements de la mise en œuvre de l’Interreg VI en vue d’améliorer celle de l’Interreg VI.

Il serait donc pertinent d’adopter une flexibilité dans l’opérationnalisation de nos programmes. Nous devons également renforcer la communication et enfin investir non seulement dans les études mais également dans la réalisation des projets.

Dès son adoption, Madagascar souhaiterait accueillir un atelier de sensibilisation sur la nouvelle programmation d’INTEREG et des séances de visites sur le terrain en collaboration avec la Région Réunion et l’Antenne de la Région à Madagascar.

Osons faire un saut qualitatif et renforcer nos connectivités sur tous les plans, particulièrement maritime, numérique, celle de nos ressources humaines et de nos logistiques.

Je tiens à ré-affirmer l'engagement du Gouvernement malagasy en faveur de cette construction commune et du développement des échanges au service d'une prospérité partagée et du bien-être de notre population.

Je souhaite plein de succès à l'INTERREG VI 2021/2027.

Je vous remercie de votre aimable attention.

**ALLOCUTION DE M. CLAUDE MOREL, AMBASSADEUR
DES SEYCHELLES EN AFRIQUE DU SUD, REPRESENTANT
LE MINISTRE DES AFFAIRES DES SEYCHELLES, COMITE
DE SUIVI ITERREG, ST DENIS, LA REUNION, 8 DECEMBRE
2022**

Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
Monsieur le Ministre des Services Financiers et de la Bonne
Gouvernance de la République de Maurice,
Monsieur le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères
de la République de Madagascar,
Monsieur le Directeur Général de la programmation et de la
coordination de l'aide, Représentant le Ministre des Affaires
Etrangères de l'Union des Comores,
Monsieur le Représentant de la Commission Européenne,
Monsieur le Représentant du Président du Conseil Départemental de
La Réunion,
Monsieur le Conseiller Diplomatique du Préfet, représentant de M. le
Préfet de la Réunion
Monsieur le Secrétaire Général de la Commission de l'Océan Indien,
Mesdames et Messieurs,
Tous protocoles observés.

La délégation seychelloise souhaite exprimer son appréciation aux
autorités réunionnaises pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité
généreuse dont nous faisons objet depuis notre arrivée dans l'île sœur
de La Réunion.

Pour ma part, je me réjouis de me retrouver dans mes terres
ancestrales.

Madame la Présidente,

La présence des Seychelles à cette réunion du Comité de suivi
d'Interreg Océan Indien témoigne de l'importance que l'on attache à
ce programme de coopération territoriale européenne. En l'espace de
moins d'une décennie, Interreg V s'est imposé comme le principal

courroie de transmission de coopération bilatérale entre La Réunion et les Seychelles.

Sur les 241 projets engagés au 15 juin 2022, 102, soit 40%, impliquent un collaborateur seychellois dans les travaux bilatéraux ou multilatéraux, faisant de l'archipel le troisième bénéficiaire, derrière Madagascar et Maurice.

Une analyse par axe thématique des 102 projets précités donne 37% pour le soutien de développement d'échanges économiques dans la zone océan Indien ; 29% pour élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formation et d'échanges ; 20% pour accroître le potentiel de recherche et d'innovation dans l'océan Indien ; 7% pour renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel dans la zone océan Indien ; et enfin 7% pour renforcer la capacité collective d'adaptation au changement climatique et à la prévention et la gestion des risques.

Madame la Présidente,

Interreg V a renforcé les liens historiques et continus, déjà forts, qui existent entre la Région Réunion et les Seychelles.

Afin d'accroître les effets synergétiques de la coopération avec La Réunion, les Seychelles ont décidé de nommer comme Point Focal pour Interreg la même personne qui remplit la fonction d'Officier permanent de liaison avec la Commission de l'océan Indien, mon collègue, M Ralph Agrippine.

Même si les Seychelles étaient le seul état-membre de la Commission de l'Océan Indien absent du premier comité de suivi de l'Interreg V en 2016, mon pays a concrétisé son souhait d'avoir un partenariat renforcé avec la Région Réunion dans le cadre du programme Interreg Océan Indien en signant un protocole de la convention-cadre Interreg en octobre 2017, suivi de la signature de la convention-cadre Interreg le 6 octobre 2019. Dans le cadre de ce partenariat, un volontaire de solidarité international est mis à la disposition du Département des Affaires étrangères depuis mai 2018.

Madame la Présidente,

Cette Assemblée du Comité de suivi d'Interreg V est pour moi l'occasion de souligner la bonne anticipation de la Région Réunion, autorité de gestion d'Interreg VI, pour la période 2021-2027.

Ce premier comité de Suivi du programme Interreg VI Océan Indien est à la fois l'aboutissement d'un long processus de préparation mais aussi, et surtout, le début prometteur d'une nouvelle période de programmation qui verra une plus grande implication des Seychelles.

La concertation des partenaires étant une étape importante, ce processus nécessite donc du temps. Ainsi, c'est près de 3 ans de travaux qui ont été menés par les services de la Région Réunion, auxquels les représentants du gouvernement seychellois ont été étroitement associés à toutes les étapes.

Des fin 2020, les Seychelles ont formulé leur accord sur le contenu du programme Interreg 2021-2027.

Madame la Présidente,

Nous nous engageons donc à jouer pleinement notre rôle afin que son aboutissement soit couronné de succès.

Les Seychelles souhaitent que la mise en œuvre des projets dans le cadre des 4 priorités stratégiques du Programme Interreg VI contribuent réellement à atteindre l'objectif recherché qui est de rapprocher davantage nos populations respectives, et de renforcer les liens d'amitié et de coopération qui unissent nos îles partenaires de l'Océan Indien.

Je vous remercie pour votre attention.

**Discours de l'Honorable Seeruttun
Ministre des Services financiers et de la Bonne gouvernance
Ministre par intérim des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale
et du Commerce international de la République de Maurice
à l'occasion du comité de suivi du programme Interreg océan Indien
8 décembre 2022**

**Monsieur le représentant du Préfet de la Réunion,
Madame la Présidente du Conseil régional de La Réunion,
Mesdames et messieurs membres du comité de suivi,
Mesdames et messieurs membres du corps diplomatique,
Mesdames et messieurs,**

Bon après-midi.

C'est un honneur d'être parmi vous aujourd'hui pour cette session plénière du comité de suivi du programme Interreg océan Indien.

Je remercie la Région Réunion pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à ma délégation.

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter les regrets de mon collègue le Ministre Ganoo, membre de ce comité de suivi qui n'a pu être ici cet après-midi. Son agenda et ses autres engagements professionnels ne lui a pas permis d'être présent.

Je remercie la Région Réunion pour nous avoir associé au programme Interreg océan Indien. De par notre proximité géographique et nos liens

historiques, nos relations se veulent privilégiées ainsi qu'avec les autres Etats insulaires de la région. La coopération régionale est un axe fort de notre politique gouvernemental. Notre développement économique et notre avenir passent inévitablement par le renforcement de la coopération régionale.

Le programme Interreg a marqué une nouvelle étape dans la coopération en complémentarité avec nos relations bilatérales et celles existantes au sein de la Commission de l'océan Indien. Nous tenons à cœur le rapprochement entre les îles de l'océan Indien. Nous avons également une vision à long terme, celle de l'intégration économique et régionale des îles de l'océan Indien. Il nous faut poursuivre dans cette voie et travailler en cohérence les uns avec les autres pour un maximum d'efficacité de nos actions.

Je salue la récente tenue, soit le 4 novembre 2022 de la Commission mixte Maurice-Réunion pour :

- d'abord dresser le bilan des réalisations de notre coopération depuis la signature en 2011 de l'accord bilatéral sur la coopération entre Maurice et la Réunion ; et
- ensuite aborder les défis auxquels nos deux îles sont confrontées tels que la crise sanitaire, le changement climatique et la connectivité maritime entre autres.

Cette commission mixte, mesdames et messieurs a permis de relancer la coopération entre Maurice et La Réunion autour de trois axes stratégiques pour les cinq prochaines années notamment sur la valorisation et développement des territoires, la résilience et un avenir en commun. Une

déclaration politique conjointe a également été signée pour raffermir notre collaboration.

D'autre part, la tenue du Groupe de contact Réunion-Maurice sur la sécurité en octobre a également permis de relancer notre collaboration afin de mieux sécuriser la région contre les trafics illicites et incidents maritimes.

Je salue donc l'avancement très satisfaisant du programme Interreg V dont les réalisations sont palpables. Le programme a donné un nouvel essor à la collaboration entre nos îles. On m'a informé qu'à fin octobre de cette année, 248 opérations ont été retenues. Je suis particulièrement heureux de constater que de ce nombre, Maurice a bénéficié de 133. Afin de permettre une meilleure appropriation, il est souhaité que les Etats tiers soient également consultés lors de l'élaboration des activités.

Maurice a des attentes pour la prochaine programmation de l'Interreg. Nous espérons une plus grande synergie entre les parties concernées pour une mise en œuvre efficace de ces activités dans le respect de la souveraineté de chaque partie. Notre participation au programme Interreg continuera à être conditionnée par la nécessité d'avoir notre approbation au préalable avant que les activités soient mises en œuvre à Maurice et du respect de la souveraineté de chaque partie.

A cet égard, notre approbation du règlement intérieur du comité du suivi et de la convention-cadre pourrait être accordée sous réserve que ni cette approbation, ni le programme Interreg VI océan Indien ou toute action ou activité entreprise dans le cadre de ce programme, ne doivent être interprétés

comme modifiant ou affectant la position de la République de Maurice en ce qui concerne le statut des pays et territoires couverts par ce programme.

Mesdames et messieurs,

L'année prochaine, Maurice assumera la présidence du Conseil des Ministres de la Commission de l'océan Indien. Les enjeux régionaux qui nous attendent sont importants. Plusieurs réformes sont en voie d'achèvement tels que l'accréditation des neuf piliers de l'Union européenne et l'adoption du Programme de développement stratégique.

L'une des priorités de la présidence mauricienne est la création d'un espace économique et commerciale afin de pouvoir relancer nos économies post covid. Nous espérons que ceci contribuera à donner une nouvelle impulsion face à la récession mondiale à laquelle nous faisons face. Nous comptons bien évidemment sur vos soutiens afin de concrétiser cette priorité.

A cet égard, je remercie la Région Réunion pour la prochaine mise à disposition d'une Chargée de mission auprès du Secretariat général de la COI. Aussi, je salue l'engagement de Messieurs Martin et Mollard de l'antenne de la Région Réunion à Maurice pour leur accompagnement visant à mobiliser les divers acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme Interreg et de faciliter l'émergence de nouveaux projets.

Pour terminer, je souhaite plein succès au programme Interreg océan Indien.

Je vous remercie de votre attention.

INTERVENTION DE M. LAURENT AMAR, CONSEILLER DIPLOMATIQUE DU PREFET, REPRESENTANT LE PREFET DE LA REUNION

Je suis très heureux et honoré de pouvoir prononcer quelques mots, au nom du Préfet lors de cette importante session du comité de suivi INTERREG océan indien. Importante et même exceptionnelle car elle permettra à la fois de faire le bilan du programme actuel et de dessiner les perspectives du programme à venir.

Pour illustrer les avantages du programme INTERREG Océan Indien, vous avez eu l'excellente idée de présenter les témoignages et les portraits de volontaires qui font un travail de terrain extraordinaire pour développer au quotidien les relations entre La Réunion et ses voisins. C'est un travail difficile et méritoire en particulier dans les temps difficiles de crise sanitaire que nous avons connus.

Mais c'est aussi une tâche formatrice et gratifiante car ils incarnent le visage de la coopération régionale.

Ils sont un peu les envoyés spéciaux de la Réunion dans la région et ils font partie de l'équipe de France dirigée par nos ambassadrices et ambassadeurs dans chacun des pays concernés ou auprès des organisations régionales comme la Commission de l'océan indien.

I/.Je voudrais commencer mon propos par souligner le rôle essentiel de notre réseau diplomatique et de coopération.

Permettez-moi, en tant que conseiller diplomatique du préfet de la réunion, de saisir cette occasion pour saluer le rôle essentiel de nos Ambassades, dans le succès du programme INTERREG Océan Indien et ce à toutes les phases de son déploiement :

- Au moment de recueillir ou de renouveler l'accord de nos pays partenaires ;
- Au moment de trouver les bons partenaires locaux ;
- Au moment d'assurer le dialogue et le suivi dans la mise en œuvre des projets.

Je me réjouis qu'ils viennent de plus en plus régulièrement à La Réunion pour rencontrer les acteurs de la coopération et je vous remercie, madame la présidente, de leur réserver à chaque fois un accueil si chaleureux.

Le rôle de nos postes est irremplaçable et il convient de les associer pleinement à chacun des projets pour s'assurer de la pertinence des actions identifiées.

II/. Au-delà des mérites de chaque projet, le programme INTERREG répond à un grand dessein, celui de renforcer la coopération régionale dans l'océan indien.

Et le fait de plusieurs manières :

Premièrement, il illustre la présence de l'Europe dans la région.

Le programme INTERREG Océan indien est une illustration très forte de ce qu'apporte à la région océan indien, l'appartenance à l'UE de la Région réunion.
Ce sont en effet des fonds européens qui financent ce programme et viennent compléter d'autres fonds européens qui bénéficient aux pays en développement de la région océan Indien et à la COI.

Deuxièmement il nourrit nos relations bilatérales.

Il convient de souligner ce qu'apporte à notre relation bilatérale avec chacun des pays de la zone les financements INTERREG.

Lorsque nous avons tenu récemment la Commission mixte avec Maurice, nous avons vu au moment de faire le bilan, à quel point les actions financées par l'INTERREG étaient nombreuses, diverses, et pertinentes. ,

On pourrait dire la même chose avec le Mozambique,
Les Seychelles, les Comores,
Madagascar
Mais aussi des pays plus éloignés géographiquement comme l',
Inde et l'Australie.. ;

Troisièmement, il complète notre panoplie de financements

En complément de l'AFD,
Avec l'appui du FCR pour des montants très modestes.

Quatrièmement, il valorise l'expertise réunionnaise

avec les opérateurs, CIRAD, IRD...
Formaterra, CYROI,
Observatoire du Volcan
Association des îles Vanille.. ;

III/. Qu'attendre dans ces conditions, du point de vue de l'Etat de la nouvelle programmation INTERREG VI ?

D'abord peut-être une meilleure articulation avec la COI
Qui adopte son pan de développement stratégique
A la suite de la récente présidence française
Ce sera l'un des rôles de notre nouvelle chargée de mission qui prendra ses fonctions u
début de l'année prochaine et qui est mise à disposition par le conseil régional.

Ensuite s'inscrire dans une vision élargie du grand Océan indien

A l'heure de l'indopacifique et deux ans après l'entrée de la France au sein de l'ORA, le programme INTERREG peut aux côtés de l'AFd nous aider à soutenir notre présence et à valoriser la Réunion au sein de ce grand espace.

Ce peut être le cas notamment dans le domaine du
Tourisme
Coopération universitaire

Je me réjouis aussi dans ce contexte que les Maldives aient rejoint activement le programme et que le Sri Lanka ait marqué son intérêt lors d'une très récente visite.

Je ne peux que regretter que l'Afrique du Sud reste pour l'instant à l'écart, malgré les nombreuses possibilités de coopération entre nos territoires.

Voilà en tout de cas de belles perspectives et vous pouvez compter sur l'Etat, la préfecture et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour vous appuyer avec constance dans cette démarche.

COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG « OCEAN INDIEN »

LA REUNION, 8 DECEMBRE 2022

DISCOURS DE S. TOKARSKI, DIRECTEUR, DG REGIO

Je souhaite tout d'abord remercier le Conseil Régional de La Réunion de me permettre de participer à distance, depuis Bruxelles, au Comité de Suivi du programme INTERREG « Océan indien », auquel je regrette de n'avoir pas pu me rendre personnellement.

Au mois de mai dernier, la Commission a adopté une nouvelle Communication sur une stratégie renouvelée pour les régions ultrapériphériques qui réaffirme l'importance de l'objectif d'insertion régionale. Cet objectif concerne non seulement les régions ultrapériphériques mais aussi les pays et territoires voisins et pour l'Union Européenne dans son ensemble.

Dans sa Communication, la Commission rappelle que les régions ultrapériphériques constituent un atout unique pour les relations extérieures de l'Union et pour la projection de ses intérêts et de ses valeurs. Elle ajoute que la coopération avec les pays et territoires voisins est essentielle pour le développement économique et l'intégration régionale de ces régions.

Les programmes INTERREG sont les principaux outils mis au service de cette objectif d'intégration et de coopération mutuelle. De leur succès dépendent non seulement la pertinence de la politique de coopération mais, bien au-delà, l'image de l'Union Européenne dans ces zones géographiques éloignées du continent européen.

C'est pourquoi la bonne mise en œuvre d'un programme comme le programme « Océan indien » est essentielle. De ce point de vue, le regard porté par la Commission européenne est plus que positif.

Tout d'abord, vous avez relevé brillamment les défis posés par les deux années particulièrement difficiles qui viennent de s'écouler, marquées par la pandémie, les interruptions de trafics aériens et maritimes et la fermeture des frontières. La crise de la Covid a frappé très durement les régions ultrapériphériques et les pays de la zone de l'océan indien et contraint le programme de coopération à s'adapter rapidement à cette situation inédite.

Vous avez maintenu le cap, en évitant pendant toute cette période une perte de fonds qui aurait été préjudiciable non seulement pour le programme mais aussi, d'un point de vue politique, pour l'ensemble des programmes de coopération des RUP, qui sont suivis avec beaucoup d'attention par les institutions européennes. La Commission vous a accompagné en adoptant un dispositif permettant de porter le taux de cofinancement du programme temporairement à 100%. Mais ce résultat remarquable est essentiellement dû à votre organisation efficace, vos structures de gestion solides, et à la compétence de vos services.

L'adoption très prochaine du programme « Océan indien » pour la période de programmation 2021-2027 est une autre bonne nouvelle. Je voudrais remercier l'équipe du Conseil Régional en charge du programme INTERREG et l'AGILE pour le travail réalisé pendant ces deux années, dans les conditions difficiles que je viens d'évoquer. À chaque étape de l'élaboration du programme vous avez tenu à associer largement le partenariat et vous avez maintenu un dialogue constant et régulier avec les services de notre Direction-Générale.

Le futur programme dispose d'une enveloppe budgétaire sensiblement équivalente à celle de la programmation précédente et répond de manière appropriée aux nombreux défis de la zone de coopération. Parmi les points positifs, je relève qu'il contribue pour plus de 30% de cette enveloppe aux objectifs de lutte contre le changement climatique et pour 13% à la protection de la biodiversité.

L'un des grands objectifs que le programme aura à atteindre dans les années qui viennent, vous le savez, sera celui d'une meilleure articulation entre le Fonds Européen de Développement Régional et le fonds « Europe Globale » attribué aux pays partenaires dans le cadre des Programmes Indicatifs Pluriannuels, sans oublier le fonds spécifique destiné aux Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Afin de mettre en œuvre cet objectif vous avez décidé d'associer ces deux fonds dans le cadre d'une subvention globale qui sera gérée par l'Agence France Développement. La Commission suivra attentivement cette expérience. Nous attirons cependant votre attention sur les possibilités de transfert de fonds qui pourraient être offertes dans le cadre du Programme Intégré Pluriannuel de l'Afrique sub-saharienne. Si vous décidez d'explorer également cette voie, il conviendra de prendre rapidement contact avec les services compétents de la Commission européenne. La Direction-Générale de Politique Régionale pourra vous accompagner dans vos démarches.

Enfin, même si le programme continuera à s'appuyer sur les relations de confiance établies de longue date avec les pays de la Commission de l'Océan Indien, je note que l'accession récente de la France à l'Association des États Riverains de l'Océan Indien ouvre des perspectives prometteuses d'approfondissement d'un partenariat élargi. Cette semaine s'est justement tenue en Afrique du Sud la quinzième session du Conseil de Coopération Conjoint entre l'Afrique du Sud et l'Union Européenne. Nous avons veillé à ce que la question de la participation de l'Afrique du Sud au programme INTERREG soit évoquée à cette réunion et nous vous tiendrons informés des avancées de ce dossier.

Pour conclure et revenir aux aspect pratiques de gestion, il me paraît important de rappeler deux points :

- D'une part, la clôture du programme 2014-2020 requiert que vous veilliez à ce que toutes les dépenses aient été effectuées sur le terrain avant le 31 décembre 2023 ;
- D'autre part, afin d'assurer un démarrage rapide du programme, je vous encourage à ne pas tarder à lancer les appels à projets pour le programme 2021-2027.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, je vous souhaite de fructueux travaux et soyez assurés que la Commission Européenne vous accompagnera pour assurer la réussite de ce programme particulièrement important pour La Réunion, pour l'Union Européenne, et pour le renforcement de la coopération entre les pays de riverains de l'Océan indien.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

**Intervention de la Présidente
du Conseil Régional de La Réunion,
Comité de suivi INTERREG Océan Indien
Jeudi 8 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

Honorables invités,

La réunion du comité de suivi Interreg constitue toujours un évènement.

Cette instance rassemble en effet les partenaires institutionnels qui sont concrètement impliqués dans des actions et des projets qui donnent corps à la coopération régionale.

Le premier programme de coopération territoriale concernait la période 2000-2007.

Il s'élevait environ à 5 millions d'euros. Aujourd'hui, il atteint 62 millions. Et compte tenu des potentialités en matière de codéveloppement régional, et des perspectives à ouvrir, il a vocation, à l'avenir, à s'amplifier.

La sécurité alimentaire, l'autonomie énergétique et le développement des énergies nouvelles, l'adaptation au changement climatique, les enjeux de connectivité maritime, aérienne, numérique, la sécurité sanitaire, et bien entendu la Recherche et l'Innovation recouvrent des champs de coopération immenses.

Les projets et actions financés par Interreg, correspondent à ces priorités, et participent ainsi, chacun modestement, à la réalisation de ces objectifs stratégiques.

Comme je vous l'indiquais, le comité de suivi a une dimension particulière cette année car il se situe à la charnière de 2 programmes.

Il comporte ainsi deux séquences distinctes :

La première séquence s'inscrit dans la poursuite des comités qui ont eu lieu depuis 2016 et concerne le programme Interreg V océan Indien **2014-2020**.

Chaque année depuis 2016, les pays tiers du programme Interreg V océan indien et membres de la Commission de l'Océan Indien participent à ce comité de suivi et nous nous félicitons de leur implication.

Le comité de suivi, c'est pour nous et nos partenaires de la zone un moment important l'occasion de se retrouver, de renforcer nos liens d'amitié, d'échanger sur nos priorités en matière de coopération.

Le comité de suivi c'est aussi pour l'Autorité de gestion, l'occasion de vous présenter et vous associer au bilan de la programmation 2014-2020.

L'exécution du programme revêt donc un enjeu décisif.

Je suis heureuse de souligner la bonne exécution de ce programme malgré la crise Covid qui a fortement obéré, pendant deux ans, les échanges dans la zone océan Indien.

Ces échanges qui constituent la substance des projets de coopération financés dans le cadre d'Interreg.

Malgré ces difficultés, depuis le démarrage du programme, en juillet 2016, **248 projets ont bénéficié d'un soutien du FEDER dans le cadre du programme Interreg V océan Indien**, représentant un coût total de **79,5 millions d'euros**, soit 106 % des financements disponibles. **La totalité des crédits ont été engagés.**

L'année dernière à la même période, nous étions assez pessimistes et nous avons d'ailleurs fait part à la Commission des difficultés liées à la pandémie et son impact sur la réalisation des actions de coopération. Le risque de « dégageement d'office » n'était alors pas à écarter.

En cette année charnière (où il faut clôturer au mieux le programme, mais aussi préparer et finaliser la prochaine programmation), l'implication des services de la Région Réunion a été intense.

Les montants remboursés aux bénéficiaires s'élèvent à 39,8 millions d'euros, soit 54% du montant du programme. Ce qui représente un montant de financements européens (FEDER) de 35,5 millions d'euros pour nos territoires.

Les prévisions de certification d'ici la fin d'année prévoient la justification de près de 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires, ce qui porterait les montants certifiés à près de 39 millions d'euros de FEDER.

La relance n'est pas encore là, mais nous allons, cette année encore, franchir le seuil du dégageement d'office, fixé par la Commission européenne à 37,77 millions d'euros de FEDER.

Je remercie la Commission d'avoir sensibilisé mes services sur la possibilité de mobiliser le mécanisme proposé par le règlement CARE (reg Ue 2022/562) ce qui nous a permis de dégager une avance

non négligeable de 1,5 millions d'euros pour atteindre le seuil fatidique du dégageement d'office.

Je tiens à féliciter nos services pour leur implication.

En termes de projets financés, je souhaiterais mettre en lumière, par exemple, le programme de France Volontaires, co-financé par Interreg, permettant à nos jeunes réunionnais de participer à des actions de codéveloppement régional dans la zone océan Indien et acquérir ainsi de l'expérience et une ouverture d'esprit essentielle... comme on pourra le voir dans des vidéos témoignages de deux jeunes VSI (**volontariat** de solidarité internationale) qui seront diffusées tout à l'heure. Ces VSI participent au rayonnement des valeurs de coopération et d'échanges et à l'émergence d'une véritable culture du codéveloppement régional. C'est ce qui est fondamental pour la construction d'un avenir solidaire dans cette zone de l'océan indien.

Je pourrais aussi citer le projet Hatari qui, avec le concours d'Interreg, a permis une coopération d'importance entre les observatoires volcanologiques des Comores et de La Réunion afin d'étudier les processus à l'origine des activités sismiques et prévenir au mieux ces risques **que** l'on partage.

La communication pour promouvoir le programme INTERREG n'étant pas à négliger, je crois que le représentant de la Commission a dû apprécier qu'au cours de cette opération un ***kakemono du programme Interreg ait été hissé jusqu'au SOMMET DU KARTHALA en juin dernier.***

Enfin, je citerais le PIROI CENTER centre régional d'expertise, de formation et d'innovation dédié à la gestion des risques et au changement climatique. Le programme INTERREG a soutenu cette opération à hauteur de 1,7 M€ de FEDER.

Cela contribuera à la mise en réseau, la formation et **le** renforcement des moyens logistiques des acteurs de la réduction des risques de la zone océan Indien.

Enfin, je tiens à souligner la présence à La Réunion d'une délégation Mozambicaine dans le cadre d'une action de coopération entre le Grand Port Maritime de La Réunion et celui du Mozambique financée par Interreg V océan Indien.

La deuxième séquence est aussi très attendue. Il s'agit du programme Interreg VI océan Indien.

Le calendrier des travaux d'élaboration de cette nouvelle programmation a été présenté au comité de suivi dès le 3 décembre 2019 et les travaux ont commencé début 2020.

Près de 3 ans de travaux ont été nécessaires pour mener toutes les étapes réglementaires mais aussi associer étroitement l'ensemble **de** nos partenaires - dont les états tiers - à la concertation dans l'élaboration de ce programme.

Nous attendons avec beaucoup d'impatience, comme l'ensemble de nos partenaires, la validation de ce programme par la Commission européenne.

Je me rejouis que Maurice, Madagascar et les Seychelles aient nommé leur point focal Interreg pour la période 2021-2027. Ils **auront** un rôle important dans la mise en œuvre du programme.

Je voudrais souligner, notamment devant les représentants **de la** Commission européenne, les **innovations** réglementaires qui ont été

apportées dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 et qui représentent un enjeu pour la Région Réunion.

De prime abord, l'objectif de Coopération territoriale européenne a intégré un volet spécifiquement dédié à la coopération des régions ultrapériphériques entre elles, avec leurs pays et territoires partenaires, ou avec des organisations d'intégration et de coopération régionale. Ceci constitue une avancée importante qui montre la prise de conscience de nos spécificités.

Par ailleurs, des progrès sont intervenus pour articuler les fonds du FEDER avec le nouvel instrument de voisinage et de coopération au développement (NDICI). En effet, les nouveaux règlements permettent des modalités d'articulation inédites. Le dialogue de qualité existe dans notre espace de coopération, et devra se poursuivre et s'intensifier afin de faire **émerger** des projets d'intérêt mutuel mobilisant plusieurs sources de financement. C'est là une avancée essentielle dans les moyens de mise en œuvre de notre stratégie de co-développement régional.

C'est d'ailleurs ce que permettra la mesure spécifique à Interreg, de renforcement de la gouvernance de la coopération. Un enjeu d'autant plus important que le territoire de Mayotte fait partie intégrante du programme Interreg océan Indien et réciproquement le territoire de La Réunion fait partie intégrante du périmètre géographique du programme du canal du Mozambique dont l'Autorité de Gestion est le Département de Mayotte.

C'est dans ce cadre renouvelé que l'Europe accompagne le nouveau programme Interreg VI océan Indien et que la Région Réunion assumera avec détermination sa fonction d'Autorité de gestion.

J'ai la conviction que ce nouveau programme sera l'occasion de renforcer encore davantage l'implication des pays partenaires ; et d'impulser une nouvelle dynamique de co-développement en soutenant des projets de coopération à petite échelle. Cette nouvelle forme de coopération offerte pour la période de programmation 2021-2027 permettra de répondre à l'attente de nouveaux porteurs de projets.

Pour conclure ce propos introductif, je voudrais appeler votre attention sur l'importance des points réglementaires inscrits à l'ordre du jour de ce Comité de suivi :

- La composition du Comité de Suivi du programme Interreg VI océan Indien
- Le règlement intérieur de ce comité de suivi et son annexe, la convention cadre Interreg VI océan Indien



UNION EUROPÉENNE

COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXE 3 :

Projet de règlement intérieur 2021-2027



REGLEMENT INTERIEUR

DU COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG VI - D OCÉAN INDIEN

La gestion des programmes européens pour la période 2021-2027 est marquée par des évolutions importantes induites par les règlements communautaires. En effet, pour la période 2021-2027, l'objectif « Coopération territoriale européenne » INTERREG intègre un volet D dédié à la coopération des régions ultrapériphériques (RUP) entre elles et avec les pays tiers, pays partenaires ou PTOM voisins, ou avec des organisations d'intégration et de coopération régionale. C'est un cadre propice à l'intégration régionale et au co-développement harmonieux et durable des RUP de La Réunion, de Mayotte et de leur voisinage.

Le programme Interreg VI - D océan Indien CCI 2021TC16FFOR004, a été adopté le **(date et N° de la décision)** par la Commission européenne.

En vertu de l'acte d'exécution (UE) 2022/75 du 17 janvier 2022, la zone couverte par le programme Interreg VI – D océan Indien est constituée de 2 régions ultrapériphériques françaises - La Réunion (Autorité de gestion) et Mayotte -, et 13 états tiers Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (PTOM), Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie, le Sri Lanka, l'Afrique du Sud.

La zone couverte par le programme Interreg VI – D océan Indien adopté **(date et N° de la décision)** est constitué des régions ultrapériphériques françaises - La Réunion (Autorité de gestion) et Mayotte - et 11 états tiers Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (PTOM), Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie.

Dans le cas où un accord, au sens de l'article 16.5 du règlement (UE) 2021/1059) est formulé par l'Afrique du Sud et le Sri Lanka, une modification du programme sera effectuée afin de les inclure en tant que pays participant à part entière au programme.

Considérant :

- le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional,

au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration » au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

- le règlement (UE) N°2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » du Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;
- le règlement délégué (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;
- le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- la décision d'exécution (UE) 2022/74 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des programmes Interreg et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional et par chaque instrument de financement extérieur de l'Union pour chaque programme, ainsi que la liste des montants transférés entre les volets au titre de l'objectif «Coopération territoriale européenne» pour la période 2021-2027 ;
- la décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission du 17 janvier 2022 établissant la liste des zones couvertes par le programme Interreg devant bénéficier d'un soutien du Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieur de l'Union, ventilées par volet et par programme Interreg au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment art L.1511-1-2 et L4221-5 ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- l'article 6 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique
- les délibérations N° DCP2019_1082 du conseil régional du 10 décembre 2019 et N° DCP2022_004 du 25 février 2022 relatives aux autorités de gestion des fonds européens pour les programmes de la période 2021-2027 et l'accusé de réception du Préfet en date du 6 mai 2022 ;
- le programme Interreg VI - D océan Indien CCI 2021TC16FFOR004, adopté le **(date et N° de la décision)** par la Commission européenne.

ARTICLE 1 – CRÉATION

Conformément à l'article 28 du règlement UE 2021/1059 :

La Réunion, Mayotte, Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises, Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie en accord avec l'Autorité de gestion du programme de coopération Interreg VI océan Indien, représentée par la Présidente du Conseil régional instituent un comité de suivi du programme Interreg VI – D océan Indien 2021-2027 dénommé « CSI 21-27 » et approuvent le présent règlement intérieur, qui sera publié sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Conformément aux articles 8 du règlement (UE) n°2021/1060 et 29 du règlement (UE) n°2021/1059 le comité de suivi du programme Interreg 2021-2027 (CSI 21-27) est composé :

- des membres de plein droit (avec droit de vote) indiqués en annexe du présent règlement. La liste des membres pourra être actualisée en tant que de besoin.
- des membres à titre consultatif participent aux travaux du comité de suivi (sans droit de vote) et sont également indiqués en annexe du présent règlement.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, des experts et des personnes qualifiées pourront être invitées à participer au CSI 21-27

La liste des membres du comité de suivi du programme Interreg est rendue public sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

ARTICLE 3 – PRÉSIDENTE, FONCTIONNEMENT, PRISE DE DÉCISION

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 (CSI 21-27) est présidé par la Présidente du Conseil régional (ou son représentant), en tant qu'Autorité de gestion.

L'ordre du jour du comité de suivi du programme Interreg est arrêté par l'Autorité de gestion.

L'Autorité de gestion convoque les réunions, dirige les débats, accorde le droit de parole, proclame les décisions.

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 se réunit au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, à l'initiative de l'Autorité de gestion.

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 se réunit prioritairement en présentiel, en distanciel (visioconférence) ou en format hybride (présentiel et distanciel).

Tous les éventuels frais relatifs à la participation au comité de suivi sont à la charge des membres participants. Cependant, pour les délégations étrangères et afin de faciliter la participation des états tiers du programme Interreg océan Indien 2021-2027 au comité de suivi à La Réunion, le principe de base est la prise en charge des frais d'hébergement du Ministre des Affaires

étrangères ou de son remplaçant officiellement désigné, et du point de contact officiellement identifié (article 54 du règlement (UE) 2021/1059) dénommé « point focal Interreg 21-27 ».¹

Il sera demandé à chaque état tiers partenaire du programme Interreg VI océan Indien de désigner une personne en qualité de point de contact.

La présidence constate les décisions prises par les membres de plein droit lors de la séance plénière du comité de suivi Interreg 21-27, selon la règle du consensus, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du CSI 21-27.

En l'absence de consensus, la présidence constate les décisions prises lors de la séance plénière du comité de suivi Interreg 21-27, après avoir pris l'avis de l'ensemble des membres du CSI 21-27 (ayant droit de vote), selon la règle de la majorité des deux tiers.

Tous les membres seront informés des observations émises en cours de consultation.

Les membres du comité de suivi du programme Interreg 21-27 sont invités *via* une lettre d'invitation de l'Autorité de gestion transmise par voie dématérialisée, trois semaines avant la réunion, et disposent des documents de travail et de l'ordre du jour au plus tard deux semaines avant la réunion via un lien de téléchargement sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

Le projet de relevé de conclusions du comité de suivi du programme Interreg 21-27 est diffusé en procédure écrite aux membres dans un délai d'un mois maximal après la réunion.

En l'absence de remarques dans un délai de quinze jours à compter de la date de diffusion, le projet de relevé de conclusion sera réputé comme validé. Le relevé de conclusion sera publié par l'Autorité de gestion sur son site internet ainsi que sur le site internet <http://www.reunioneurope.org/>, à destination du grand public.

Le comité de suivi du programme Interreg peut également être consulté par procédure écrite, pour tenir compte, de façon exceptionnelle, de l'urgence de certains dossiers appréciée par l'Autorité de gestion. En ce cas, l'avis des membres est requis dans un délai de deux semaines à compter de la date du lancement de la consultation. Passé ce délai et sans réponse, l'avis est réputé favorable. Les membres sont informés des résultats de la consultation via un procès-verbal.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS

Conformément à l'article 30 du règlement (UE) n°2021/1059 ;

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 examine :

- a) les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme et dans la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles du programme Interreg ;
- b) les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme Interreg et les mesures prises pour y remédier ;

¹ Les frais d'hébergement seront pris en charge à partir de la veille des travaux du CSI Interreg 21-27 jusqu'au lendemain de la séance plénière.

- c) les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- d) la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- e) les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations Interreg d'importance stratégique ;
- f) les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques et des bénéficiaires, le cas échéant.

Le comité de suivi du programme Interreg 21-27 approuve :

- a) la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification apportée ;
- b) le plan d'évaluation et toute modification apportée ;
- c) toute proposition de modification du programme présentée par l'Autorité de gestion, y compris un transfert conformément à l'article 19, paragraphe 5 ;
- d) le rapport de performance final.

Conformément à l'article 22 du règlement UE n°2021/1059 le comité de suivi du programme Interreg 21-27 constitue un comité de pilotage « Copil Interreg OI » qui agit sous sa responsabilité pour la sélection des opérations. Le comité de pilotage est présidé par le ou la représentant(e) du Conseil Régional, Autorité de gestion. Le premier Copil Interreg OI adoptera son règlement intérieur précisant notamment ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce document sera transmis pour information au Comité de suivi.

La composition du comité de pilotage Interreg océan Indien, dénommé « Copil Interreg OI » est la suivante, en application du principe de partenariat énoncé à l'article 8-3 du règlement (UE) 2021/1060 :

- un représentant du Conseil Régional de La Réunion,
- un représentant du Conseil Départemental de La Réunion,
- un représentant de la Préfecture de La Réunion,
- le Président du Conseil économique, sociale et environnemental régional (CESER) de La Réunion ou son représentant,
- le Président du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) de La Réunion ou son représentant.
- un représentant du Conseil Départemental de Mayotte,
- un représentant de la Préfecture de Mayotte,
- un représentant du CESER de Mayotte.
- un représentant du CCEE de Mayotte

Le secrétariat conjoint organisera le Copil Interreg 21-27 en format hybride (présentiel et distanciel) pour faciliter la participation de Mayotte si les conditions techniques le permettent.

Le Copil Interreg 21-27 a pour principales fonctions :

- la sélection des opérations soumises au co-financement du programme Interreg VI océan Indien sous réserve de leur engagement par l'Autorité de gestion ;
- le recueil des intentions de co-financement relatives aux contreparties nationales.

Le Copil Interreg 21-27 a connaissance de l'ensemble des dossiers à *priori*, ou dans quelques cas particuliers à *posteriori* sous la forme d'une liste de dossiers (dossiers non présentés au comité avec motivation).

Un compte rendu est établi et fait apparaître, le cas échéant, les points de discussion. Les conclusions du comité sont saisies dans SYNERGIE. Le comité de suivi sera tenu informé.

L'ensemble des projets sélectionnés fera également l'objet d'une communication lors du comité de suivi du programme Interreg 21-27.

Une information en ligne sur les projets sélectionnés (avec leurs caractéristiques principales) sera mise en œuvre sur le site internet <http://www.reunion europe.org> et sur le site <http://www.regionreunion.com>.

ARTICLE 5 – ARTICULATION AVEC LE PROGRAMME INTERREG CANAL DU MOZAMBIQUE

Dans les 3 mois suivant la validation du programme Interreg Canal du Mozambique, le comité de suivi de ce programme, d'accord partie avec le comité de suivi Interreg OI 21-27 constituera un comité technique chargé de la coordination entre ces deux programmes.

Il réunira a minima les autorités de gestion des programmes Interreg OI et Canal du Mozambique et leur secrétariat conjoint. Il se réunira par visioconférence bimestriellement (ou plus en tant que de besoin) et consistera en un partage d'informations renforcé sur les projets soutenus par ces programmes.

ARTICLE 6 - ARTICULATION NDICI-FEDER

La chargée de mission France/Réunion mise à disposition de la Commission de l'océan Indien (COI) par l'Autorité de Gestion (AG), pourra, en concertation avec et après accord du Secrétaire Général, impulser et suivre les projets NDICI/INTERREG et être un relais de l'AG en assurant, in situ, l'interface avec la délégation de l'UE à Maurice.

Dans le cas où, ultérieurement, une convention financière (article 59 du règlement (UE) 2021/1059) définissant les conditions de financement et de mise en œuvre du programme Interreg pour la période 21-27 avec la contribution du FEDER et du NDICI - viendrait à être conclue entre la Commission et un état tiers ou une organisation régionale participant au programme Interreg océan Indien 21-27, le comité de suivi du programme Interreg 21-27 instituera, conformément à l'article 22 du règlement UE n°2021/1059, un comité de pilotage ad hoc « Copil NDICI/Interreg » dont la composition, la fréquence des réunions et les missions seront définies entre l'Autorité de Gestion, la Commission, l'état tiers ou l'organisation régionale.

ARTICLE 7 - CONVENTION CADRE INTERREG océan Indien 21-27

Les conventions cadre Interreg entre l'Autorité de Gestion et les états tiers volontaires, inscrites au schéma de gouvernance du programme Interreg V océan Indien (2014-2020) ont permis de renforcer l'implication des états tiers dans la mise en œuvre de ce programme.

La convention cadre Interreg océan Indien 21-27 type est jointe au présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 - COMITE REGIONAL D'EVALUATION

Le Comité Régional d'Evaluation constitue l'instance de mise en œuvre opérationnelle du plan d'évaluation mentionné à l'article 35 du règlement (UE) 2021/1059.

Son secrétariat est assuré par le Secrétariat conjoint.

Pour assurer la cohérence des politiques publiques à La Réunion, il est proposé que le Comité Régional d'Evaluation plurifonds ait également compétence pour le programme Interreg VI.

Ce Comité est co-présidé par l'État (représenté par la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales), le Conseil régional (représenté par la Directrice Générale des Services), le Conseil Départemental de La Réunion (représenté par le Directeur Général des Services) et associe le CESER, le CCCE, la direction régionale de l'INSEE ainsi que les représentants des autorités urbaines. Pour les évaluations du programme Interreg VI océan Indien, seront conviés à ce comité un représentant du Conseil Départemental de Mayotte, du CESER et du CCEE de Mayotte.

ARTICLE 9 - SECRÉTARIAT

Conformément à l'article 46.2 du règlement (UE) 2021/1059 et à l'article 4 du règlement délégué N°240/2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI, l'Autorité de Gestion établit un secrétariat conjoint qui tient compte de ce partenariat et qui l'assiste dans l'exercice de ses missions et agit sous son autorité.

Les missions d'informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes Interreg et l'aide aux bénéficiaires et partenaires pour la mise en œuvre des opérations, sont organisées par l'Autorité de gestion.

Le secrétariat conjoint est en particulier chargé d'assister l'Autorité de Gestion dans l'organisation et la préparation des documents relatifs aux réunions du comité de suivi Interreg, comité de pilotage et comité régional d'évaluation.

Le secrétariat conjoint est assuré par l'AGILE qui bénéficie des modalités mises en œuvre sur la période 2014-2020, qui ont permis depuis 2016 d'obtenir une implication des états tiers membres de la COI et de l'Inde.

Les points de contact dénommés « points focaux Interreg 21-27 » seront les relais du secrétariat conjoint auprès des États tiers du programme. Des réunions techniques pourront être organisées en marge des CSI Interreg 21-27 et des outils de partage d'informations mis en place.²

² Afin de soutenir la participation active de tous états tiers, une traduction en anglais sera prévue pour les réunions techniques si nécessaire, le personnel du secrétariat conjoint et de l'Autorité de Gestion en charge des relations avec les états tiers maîtrisant la langue anglaise.

Tout changement de point focal Interreg 21-27 devra être notifié par l'état tiers dès que possible à l'Autorité de gestion.

A la demande de l'Autorité de gestion, et en accord avec le Secrétaire général de la COI, la chargée de mission France/Réunion mise à disposition de la Commission de l'océan Indien (COI) par l'Autorité de Gestion (AG) peut participer aux réunions techniques organisées en marge des CSI Interreg 21-27.

Il sera également proposé au Département de Mayotte de nommer un référent technique qui représentera ce partenaire auprès du secrétariat conjoint.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DES COMITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, chaque membre du comité de suivi du programme Interreg 21-27 et de son comité de pilotage est tenu aux mêmes obligations qu'un agent public en matière de confidentialité et d'impartialité au regard des décisions prises. En particulier, si un point débattu doit donner lieu à une décision ou un avis, le ou les membres concernés par une situation potentielle de conflit d'intérêt doivent en informer la présidence et ne pas prendre part au débat.

Chaque membre du comité de suivi et du comité de pilotage est tenu d'agir et de prendre des décisions visant une mise en œuvre efficiente du programme et l'intérêt général.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ET VALIDITÉ

Les dispositions du présent règlement sont prévues pour la période de validité du programme Interreg VI océan Indien 21-27. Toute modification pourra être proposée par l'Autorité de gestion, ou par l'un des membres, après accord de sa présidente et sera soumise à l'agrément du comité de suivi du programme Interreg 21-27.

ARTICLE 12 - EXÉCUTION

La présidente du comité de suivi du programme Interreg 21-27 est chargée de l'exécution du présent règlement.

ANNEXES :

- 1 - Composition du Comité de Suivi Interreg 2021-2027 ;
 - 2 – Modèle-type de convention cadre Interreg océan Indien 2021-2027.
-

Annexe 1 - Liste des membres de plein droit du Comité de suivi du programme Interreg VI océan Indien

Le comité de suivi du programme Interreg VI océan Indien sera composé des membres de plein droit suivants, avec droit de vote, conformément aux articles 8 du règlement (UE) n°2021/1060 et 29 du règlement (UE) n°2021/1059 :

Au titre des autorités régionales, locales et urbaines

- Le préfet de La Réunion
- Le préfet de Mayotte
- La présidente du Conseil régional de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de La Réunion
- Le président du Conseil départemental de Mayotte
- Le président de l'association des maires de La Réunion
- Le président de la Communauté intercommunale du nord de La Réunion (CINOR)
- Le président du Territoire de la côte ouest (TCO)
- Le président de la Communauté intercommunale Réunion est (CIREST)
- Le président de la Communauté intercommunale des villes solidaires du sud (CIVIS)
- Le président de la Communauté d'agglomération du sud (CaSud)

Au titre des partenaires économiques et sociaux et des représentants de la société civile

⋮

- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM)
- Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion
- Le président de la Chambre d'agriculture de La Réunion
- Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion (CRPMEM)
- Le président du Comité Régional d'Innovation de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de La Réunion
- Le président du Conseil Économique Social et Environnemental de Mayotte
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de La Réunion
- Le président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement de Mayotte
- La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de La Réunion

Au titre des pays tiers : *Les représentants d'un Etat tiers disposent d'un seul droit de vote (par délégation)*

- **Conformément à l'art 53 (alinéas 1 et 2)**

Le Ministère des Affaires étrangères du pays tiers participe au comité de suivi. Chaque pays tiers pourra désigner son point de contact dénommé « point focal Interreg 21-27 ».

Au titre des organisations régionales :

- Le secrétaire général de la COI
- Le secrétaire général de la SADC
- Le secrétaire général de l'IOA

Participent également aux travaux du comité de suivi

- Les parlementaires européens et les parlementaires de La Réunion et de Mayotte ;
- Les représentants de la Commission européenne et des délégations de l'UE dans les États tiers couverts par la décision d'exécution (UE) 2022/75 de la Commission ;
- L'Ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien ;
- Les représentants des Ministères concernés : Direction Générale des Outre-Mer (DGOM), Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) ;
- Les représentants des services de l'État, de la Région et du Département de La Réunion et de Mayotte.
- L'Agence française de Développement (AFD).

Annexe 2 - Modèle-type de convention-cadre Interreg VI OI

Interreg

Océan Indien



Cofinancé par
L'UNION EUROPÉENNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ajouter
drapeau du
pays
partenaire



REGION REUNION
www.regionreunion.com



PROJET DE CONVENTION CADRE INTERREG

PROGRAMME INTERREG VI -D OCEAN INDIEN

2021-2027

ENTRE

La Région Réunion, autorité de gestion du programme INTERREG VI OI

2021-2027

ET

..., pays tiers du Programme INTERREG VI OI 2021-2027

Préambule :

L'objectif d'une plus forte insertion régionale des régions ultrapériphériques (RUP) constitue une orientation forte des institutions européennes, comme en témoignent les décisions et initiatives de la Commission européenne, en particulier dans le cadre de la programmation 2014-2020, marquée par des évolutions importantes induites par les règlements communautaires.

En effet, pour la période 2021-2027, l'objectif « Coopération territoriale européenne » INTERREG intègre un volet D dédié à la coopération des régions ultrapériphériques (RUP) entre elles et avec les pays tiers, pays partenaires ou PTOM voisins, ou avec des organisations d'intégration et de coopération régionale. C'est un cadre propice à l'intégration régionale et au co-développement harmonieux et durable des RUP de La Réunion, de Mayotte et de leur voisinage.

Le programme Interreg VI - D océan Indien **CCI 2021TC16FFOR004**, a été adopté le **(date et N° de la décision)** par la Commission européenne.

Le périmètre géographique du programme Interreg VI – D océan Indien adopté est constitué des régions ultrapériphériques françaises - La Réunion (Autorité de gestion) et Mayotte - et 11 états tiers Madagascar, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (PTOM), Maurice, les Comores, les Seychelles, les Maldives, l'Australie, le Mozambique, l'Inde, le Kenya, la Tanzanie.

Le programme Interreg VI - D océan Indien CCI 2021TC16FFOR004 en son chapitre 4.2 « modalités de mise en œuvre et de suivi et d'évaluation du programme Interreg VI océan Indien » précise que les conventions-cadre entre l'autorité de gestion et les États tiers volontaires, inscrites au schéma de gouvernance du programme 2014-2020, ont permis de renforcer l'implication des états tiers dans la mise en œuvre du programme.

Dans le cadre du programme Interreg 2014-2020, le renforcement de ces outils et la présentation d'un modèle type de conventions cadre Interreg au comité de suivi du programme sont prévus.

Il est indiqué que les convention-cadre intégreront les informations ci-après :

- la composition et missions des comités de suivi locaux, les dispositifs d'animation mobilisés et les mission du référent ou point focal Interreg ;
- les engagements et obligations de l'état tiers dans le cas où des dépenses financées par le FEDER seraient réalisées dans l'état tiers, ainsi que les modalités d'audits et de contrôles de ces dépenses afin de garantir le respect des obligations de l'AG vis-à-vis de la CICC.

Projet de convention-cadre Interreg VI

Une stratégie de codéveloppement partagée pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets de coopération communs.

La convention-cadre, outil opérationnel de la coopération territoriale européenne, vise à favoriser l'insertion de La Réunion dans son environnement régional et à cibler, avec le pays tiers volontaire, les points de convergence communs, en vue d'une action coordonnée, lisible et efficiente du programme INTERREG VI Océan Indien.

Dans ce cadre lors du Comité de suivi INTERREG VI du **XXX** la Région Réunion « Autorité de gestion » du programme INTERREG VI a proposé à « nom du pays partenaire », pays tiers, la mise en place d'une convention-cadre INTERREG VI OI,

Par courrier du **XXX**, « nom du pays partenaire » du programme INTERREG VI OI a formulé son intérêt à prendre activement part à la mise en œuvre du programme INTERREG VI Océan Indien.

D'un commun accord, « nom du pays partenaire » et La Région Réunion souhaitent donner une nouvelle impulsion à leurs relations bilatérales et renforcer leurs liens de coopération par la présente convention-cadre INTERREG VI Océan Indien, déclinaison opérationnelle du programme opérationnel INTERREG VI Océan Indien 2021-2027.

Dans ce cadre, les deux parties se félicitent de sceller leur coopération et conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Région Réunion autorité de gestion du programme INTERREG VI Océan Indien, est responsable sur le plan juridique et financier de la bonne exécution de ce programme,

La convention cadre vise à décliner uniquement, pour les États tiers qui en manifestent la volonté pour le périmètre concerné, les sujets d'intérêts communs éligibles aux différentes actions contenues dans le programme INTERREG VI OI.

Dans le respect des dispositions réglementaires et du schéma de gouvernance du programme INTERREG VI OI, à travers la convention cadre, « nom du pays partenaire » et la Région Réunion inscrivent la coopération comme un axe fort de leur stratégie de codéveloppement.

Article 2 – Portée de la convention-cadre

Outil de mise en œuvre du programme, la convention cadre liant le pays tiers et l'autorité de gestion précise le cadre juridique et le périmètre régissant les relations entre les deux parties.

La convention-cadre visant à rechercher la plus grande efficacité, fixe les priorités d'intérêt commun et définit les modalités qui seront mises en œuvre pour favoriser l'émergence et la réalisation de projets d'intérêt commun.

Il est entendu que la présente convention-cadre est sans préjudice de la souveraineté des Etats-tiers.

Article 3 – Périmètre de la convention-cadre

La zone couverte par la convention-cadre est celle du programme de coopération INTERREG VI Océan Indien.

Dans le cadre du processus de concertation entre l'AG et l'état tiers et sur la base des besoins exprimés par les opérateurs publics et privés, les orientations stratégiques, les axes de coopération prioritaires, les domaines d'intérêt commun qui participeront à l'atteinte des objectifs du programme Interreg V Océan Indien ont été fixés.

Ainsi, la concertation nationale a mis en évidence les secteurs prioritaires de coopération entre « nom du pays partenaire » et la Région Réunion. Les différents éléments arrêtés pour « nom du pays partenaire », cadre dans lequel sont mobilisés les fonds européens, sont les suivants :

Priorités	Objectifs stratégiques de l'UE	Objectifs spécifiques	Priorités et sujets d'intérêt communs

Les deux parties conviennent également que la signature de cette convention s'applique en cohérence et en complémentarité avec les autres programmes :

- Le MIP national de « nom du pays ».
- Le MIP régional sub-saharien.

Article 4 – concertation partenariale, coordination et accompagnement

Lorsqu'une antenne de coopération décentralisée de la Région Réunion est implantée dans le pays tiers, elle assure au quotidien les relations institutionnelles, facilite et structure les échanges entre le pays tiers et la Région Réunion.

L'antenne, dont les agents de la collectivité régionale sont régis par la Loi n° 8453 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est une structure technique partenariale qui assure au quotidien les échanges entre les deux parties.

L'accompagnement technique de la Région Réunion via son antenne décentralisée facilitera l'accès aux informations relatives au soutien du programme INTERREG VI Océan Indien et renforcera le conseil aux opérateurs publics et privés.

L'antenne de coopération décentralisée de la Région Réunion en lien avec le point de contact ou « point focal Interreg » du pays tiers assurera l'animation, la coordination et le suivi technique de la déclinaison territoriale du programme INTERREG VI Océan Indien.

Un VSI (volontaire de solidarité international) cofinancé par le programme Interreg et la Région Réunion, pourra être accueilli au sein de l'antenne et mis à disposition du Ministère des Affaires étrangères de l'état tiers afin d'apporter un appui technique et opérationnel pour la mise en place de projets Interreg. Ce VSI aura un rôle d'autant plus important dans le pays tiers partenaire où la Région Réunion ne dispose pas d'antenne décentralisée.

Un comité de suivi de la convention cadre sera mis en place et comprendra le Ministère des Affaires étrangères, la délégation de l'UE, l'antenne de coopération décentralisée, le poste diplomatique français au sein du pays partenaires, et les opérateurs privés et publics bénéficiaires du programme Interreg VI OI.

La Région Réunion, autorité de gestion, renforcera son accompagnement en apportant de l'expertise (missions de courte durée, études...) retenues conformément aux modalités fixées par le code des marchés publics et la réglementation européenne.

En lien avec l'antenne de coopération décentralisée qui assure la préparation technique, le pays tiers s'engage à identifier et favoriser l'émergence des projets NDICI/FEDER, à faciliter leur réalisation et la mobilisation de l'outil NDICI dans le cadre de son programme indicatif pluriannuel (PIP). L'organisation à mettre en place ainsi que les modalités (fréquence des réunions de travail – composition des participants) seront à convenir dès signature de la présente convention cadre.

Les parties s'engagent à communiquer entre elles toutes les informations sur les propositions de projet qui leur sont transmises par les acteurs.

Article 5 – Durée de la convention cadre

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et ce pour la durée du programme INTERREG VI Océan Indien.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 – Engagement des signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les engagements suivants :

- Assurer la communication, l'animation et le suivi de la convention cadre ;
- Faciliter l'émergence et la concrétisation de projets communs soutenus par le programme INTERREG OI, et en favoriser leur réalisation notamment par la mobilisation de fonds de l'UE (NDICI) et d'autres bailleurs ;

- Respecter la réglementation relative à l'égalité d'accès aux fond européens et le principe de transparence.

La mobilisation de financements FEDER du programme Interreg au profit de bénéficiaires établis dans l'état tiers sera conditionnée par :

- la conclusion d'une annexe (non encore disponible) à la présente convention, engageant l'Etat-tiers à mettre en œuvre et garantir les vérifications de gestion et de contrôle des dépenses réalisées au profit de bénéficiaires établis sur son territoire (articles 46.3, 46.4, 46.5, 46.6, 46.7, 46.8 et 46.9 du règlement UE 2021/1059 portant dispositions particulières à l'objectif « Coopération territoriale européenne » interreg).

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

Pour la Région Réunion

Pour

Autorité de Gestion

Pays tiers

PROJET